

DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation LFDA

Sommaire

2 Billet du président Louis Schweitzer
8 Les mineurs et la corrida : situation

AVRIL 2018 - N° 97



La tauromachie est l'art scélérat et vénal de torturer et de mettre à mort des animaux selon des règles, dans la légalité et en public

LA FONDATION DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES (LFDA)

39, rue Claude Bernard - 75005 Paris
Tél. 01 47 07 98 99

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 18 h

contact@fondation-droit-animal.org
www.fondation-droit-animal.org

...

RÉDACTEURS DU NUMÉRO 97

Nikita Bachelard

diplômée en sciences politiques

Henri-Michel Baudet

*docteur vétérinaire,
spécialisé en bien-être animal*

Georges Chapouthier

*neurobiologiste, philosophe,
directeur de recherche émérite*

Camille Col,

diplômée en sciences politiques

Chanel Desseigne

avocate

Jean-Claude Nouët

*médecin, biologiste, ex professeur
des universités-praticien hospitalier*

Marie Pelé

docteur en éthologie, bureau Éthobiosciences

Jean-Paul Richier

neuropsychiatre, praticien hospitalier

Florian Sigronde Boubel

ingénieur agronome

Cédric Sueur

*docteur en éthologie, maître de conférences
à l'université de Strasbourg*

...

Revue trimestrielle - ISSN 2108-8470

Direction de la publication

Louis Schweitzer

Rédaction en chef

Jean-Claude Nouët, Sophie Hild

Dessins

Brigitte Renard

Mise en page d'après

Maïté Bowen-Squires

Imprimé sur papier sans chlore et sans acide
par Artimédia à Paris

DROIT ANIMAL

- 3 Préservation et protection des animaux d'espèces sauvages : des progrès en vue ?
- 3 Animaux sauvages captifs : un arrêté pour améliorer leurs conditions de vie ?
- 3 Suisse : des changements pour les animaux depuis le 1^{er} mars
- 4 Le nouveau plan loup menace la population lupine
- 5 Un Code de l'animal, une (R) évolution ?
- 6 Agissons contre la captivité des animaux sauvages dans les cirques !
- 7 Abeilles et pesticides : il n'y a pas lieu de rechercher un lien !
- 8 Les mineurs et la corrida : situation

ÉTHIQUE

- 10 Basta la corrida de muerte !
- 11 L'animal et la mort
- 12 « Environnement » n'est pas « Nature »
- 14 La ferme Kipster : un système d'élevage de volaille innovant
- 16 Pandamania - 2^e partie : quid de la préservation du panda géant ?
- 18 La rencontre des sciences humaines et des sciences de la vie pour une meilleure prise en compte de la condition animale
- 21 Compte-rendu de lecture
Lettres des animaux à ceux qui les prennent pour des bêtes
- 22 Compte-rendu de lecture
Questions d'actualité en éthique animale

SCIENCES

- 23 Santé animale et santé humaine en milieu carcéral
- 24 Projet ACCEPT : comprendre la controverse sur l'élevage
- 25 Dernière minute : Publication des statistiques 2016 sur l'expérimentation animale
- 26 Compte-rendu de lecture
Le Loup – Un nouveau défi français



**La Fondation
Droit Animal
Éthique & Sciences**

Billet du président

Le Conseil d'administration de notre Fondation en est l'instance dirigeante. Il comprend dix membres. Selon ses statuts de fondation reconnue d'utilité publique, approuvés en 2010, trois membres constituent le collège des fondateurs, et sept celui des personnalités qualifiées. Jusqu'en février de cette année, le collège des fondateurs comprenait, outre Jean-Claude Nouët, fondateur de la Ligue française des droits de l'animal et actuel vice-président de la LFDA, Georges Chapouthier et Suzanne Antoine.

Suzanne Antoine a demandé à quitter notre Conseil, pour des raisons personnelles et familiales. À regret, car Suzanne Antoine est une personnalité exceptionnelle, le Conseil a dû accepter sa décision. Suzanne Antoine avait rejoint la LFDA en 1988 ; elle a été élue administrateur en 1995 et constamment réélue depuis. Présidente de chambre honoraire à la cour d'appel de

Paris, elle est une autorité reconnue en matière de droit animal, auteure de nombreux articles et études. Elle s'est vu confier par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, la rédaction d'un rapport sur le régime juridique de l'animal. Ce rapport, présenté au ministre le 10 mai 2005, a été publié par La Documentation française. Il a été inclus dans l'ouvrage *Le Droit de l'animal* de Suzanne Antoine, édité par Légisfrance en 2007. Ce rapport n'a rien perdu de son actualité, notamment avec la modification du code civil qu'il proposait, afin de faire reconnaître l'animal comme être sensible ; il est donc à l'origine de toutes les initiatives prises depuis en ce sens, et notamment de l'amendement, présenté par Jean Glavany, membre de notre comité d'honneur, amendement voté en 2015, qui fait reconnaître la nature d'être sensible à l'animal dans le code civil. À elle seule, cette avancée de la loi doit valoir à

Suzanne Antoine la gratitude de tous les amis des animaux. Mais l'action de Suzanne Antoine ne s'est pas limitée à cela. Elle n'a cessé de faire bénéficier notre organisation de sa compétence, de son érudition et de son engagement. Son intelligence, sa sagesse souriante, sa chaleur humaine nous accompagnent depuis trente ans et nous souhaitons qu'elle continue de nous apporter son soutien.

À la suite de la décision de Suzanne Antoine et du départ de Jean-Luc Guichet, qui a quitté notre Conseil pour rejoindre notre comité scientifique, le Conseil a désigné deux nouveaux membres lors de sa réunion du 21 mars 2018 : Thierry Auffret van der Kemp, biologiste, ingénieur de recherche honoraire, directeur de la LFDA pendant de nombreuses années, a été nommé secrétaire général, et Diane Rigaud, avocate, a été élue membre du Conseil.

Louis Schweitzer

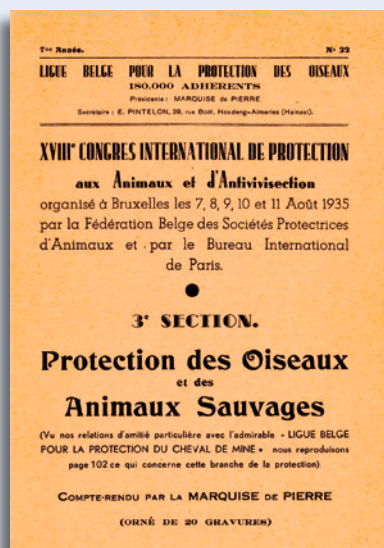
Reproductions, utilisations, citations

Les articles de la revue peuvent être utilisés ou reproduits en totalité ou en partie, sous condition expresse de citer la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences*, le titre de l'article, l'auteur, ainsi que le numéro et la date de publication. Les articles signés dans la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences* n'engagent que leurs auteurs respectifs et pas nécessairement La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences.

Préservation et protection des animaux d'espèces sauvages : des progrès en vue ?

Un congrès international réunissant treize organisations de protection animale s'est tenu à Bruxelles ; vingt-deux conférenciers sont intervenus à la tribune. Le congrès s'est conclu par une série de résolutions et de projets d'action de grande importance, concernant les points suivants :

- Protection des palombes, interdiction des lacets et de la tenderie, prohibition du trafic des petits oiseaux,
- prohibition de l'importation des oiseaux exotiques,
- protection des oiseaux contre la pollution des mers par les produits pétroliers,
- interdiction des loteries foraines d'animaux vivants,
- protection des reptiles, batraciens et mammifères insectivores,
- protection des espèces considérées comme « nuisibles » même localement ou temporairement,
- suppression de la chasse à courre,
- suppression des pièges et engins,
- propagande contre le commerce des fourrures,
- conservation des phoques,
- conservation des baleines,
- extension de la loi de protection des animaux domestiques aux animaux en général.



Vaste et ambitieux programme de sauvegarde de la faune sauvage qui, réalisé dans son intégralité, pourrait régler nombre de problèmes encore très actuels.

L'engagement de mettre en œuvre ce programme a été adopté à l'unanimité dans l'enthousiasme des résultats à en attendre.

Il reste hélas à dévoiler la date du congrès : **il s'est tenu du 7 au 11 août 1935**. Depuis 80 ans, rien n'a été fait, ou presque. Certes, on sait bien que quatre ans après de tels congrès sur la sauvegarde des espèces

animales, les humains se sont uniquement occupés pendant six années de la destruction de leur propre espèce, et dans des proportions jamais encore atteintes, et que durant les dix années qui ont suivi, ils ont consacré leurs efforts à relever les ruines physiques et morales qu'ils avaient causées. Plus grave encore, la folie destructrice s'est étendue à la Planète, qui a été mutilée, appauvrie, fragilisée. La Terre qui nous porte aujourd'hui n'est plus que résiduelle, vestigiale. Les effectifs des espèces sauvages libres se sont effondrés, la crainte d'une disparition totale de nombreuses d'entre elles tourne désormais à la certitude. En un peu moins d'un siècle, *Homo sapiens* a ravagé la planète. Ce qui était un espoir raisonnable en 1935 n'est plus qu'une folle illusion, issue d'un optimisme au final nocif, puisqu'il entretient cette illusion et évite (ou empêche) de prendre des décisions. Les quelques voix qui tentent de faire entendre la raison ne sont pas écoutées. Seule, une ultime, ferme, généralisée et très sévère politique de sauvetage pourrait peut-être ralentir la dégringolade. S'en être abstenu a conduit tout droit au cataclysme qui a commencé à se mettre en route. Alors, de l'*Homo sapiens*, caractérisé par le cerveau et la main, il ne restera, dans les derniers temps de son futur, que la mâchoire et un estomac affamé.

Jean-Claude Nouët

ANIMAUX SAUVAGES CAPTIFS un arrêté pour améliorer leurs conditions de vie ?

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences, conjointement avec la Fondation Brigitte Bardot, a répondu à une consultation publique du ministère de l'Environnement sur le projet d'arrêté fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non-domestiques. Voici les idées principales de cette réponse*.

- 1) Contrairement aux deux arrêtés de 2004 qui seraient abrogés, le nouveau texte ne prévoit pas de distinction entre les « élevages d'agrément » (amateurs) et les « établissement de présentation au public », et les procédures administratives pour ces derniers s'en trouvent simplifiées.
- 2) L'annexe 2 de ce projet d'arrêté établit une liste très large des espèces sauvages pouvant être détenues en captivité. Cette liste est à la fois positive pour certaines personnes (possibilité de détenir telle espèce, parfois en fonction du nombre d'individu) et négative pour d'autres (impossibilité de détenir telle espèce). Une liste positive plus restrictive d'espèces sauvages pouvant être détenues en captivité serait plus efficace pour lutter contre le trafic illégal.
- 3) Plusieurs termes utilisés dans le texte ne sont pas définis et sont sujets à interprétation : « espèce non-domestique », « élevage », « bien-être » ?
- 4) L'applicabilité des mesures de ce projet d'arrêté est conditionnée à leur strict contrôle, qui risque d'être coûteux et ne sera donc pas mis en œuvre efficacement. D'ailleurs, les modalités de contrôle ne sont pas reprises dans le projet d'arrêté.
- 5) Certaines espèces, telle que le perroquet gris du Gabon par exemple, ne nécessite pas de certificat de capacité pour la détention de 1 à 10 individus. Or, comme les autres espèces, ils ont des besoins biologiques spécifiques qui nécessiteraient l'obtention d'un tel certificat dès la détention d'un spécimen.
- 6) Certaines dispositions, dont celles relatives aux conditions de maintien des autorisations, ainsi qu'au prêt des animaux, ont disparu du projet d'arrêté, ce qui représente un affaiblissement de la loi.
- 7) Le projet d'arrêté ne précise pas qui sera en charge de rédiger le document d'information que le vendeur devra four-

nir à l'acquéreur. Comment vérifier si ce document est conforme à la réglementation et à l'espèce en question ? Quelle est la caution de l'information ? De plus, la cession à titre gratuit ne nécessitera pas la fourniture de ce document.

- 8) Le temps de conservation du registre d'entrée et de sortie des animaux passera à 5 ans, au lieu de 10 actuellement. Cela peut poser des problèmes pour lutter contre le trafic illégal des espèces protégées.
- 9) Concernant la chasse au vol, le fait d'abroger les arrêtés du 10 août 2004 entraînera un vide juridique sur un laps de temps compris entre l'entrée en vigueur de ce projet d'arrêté et l'entrée en vigueur de celui sur la chasse au vol.

Globalement, ce projet d'arrêté n'apporte pas de véritables progrès pour la protection des animaux d'espèces sauvages et la lutte contre le trafic illégal des espèces protégées.

Nikita Bachelard

* La réponse complète peut être trouvée sur le site de la Fondation : www.fondation-droit-animal.org/animaux-sauvages-captifs-conditions-de-vie-a-ameliorer/.

Le nouveau plan loup menace la population

Après avoir divisé pro et anti-loups durant des mois, être passé par une concertation et une consultation publique, la version finale du plan national d'action 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage (1) (plan loup), publiée le 19 février, a su mettre tout le monde d'accord... sur le fait qu'elle ne satisfait personne, et encore moins les principaux intéressés, qui seront 40 à pouvoir être abattus, pour la seule année 2018.

Les nouveautés par rapport à l'ancien plan loup

Ce nouveau plan contient quelques nouveautés et avancées pour les loups :

- L'indemnisation des éleveurs en cas d'attaque sera conditionnée à la mise en place au préalable de mesures de protection des troupeaux (une mesure demandée par les organisations de protection animale) ;
- les tirs de défense, c'est-à-dire « *réalisés avec des armes létales par un tireur autour d'un troupeau sur des loups théoriquement en situation d'attaque* » seront privilégiés sur une période de janvier à septembre ;
- les tirs de prélèvement, qui ne protègent pas un troupeau précis, mais visent à la « *destruction* » de spécimens sur une zone définie, seront restreints de septembre à octobre. Ces tirs peuvent également être « *renforcés* », autrement dit « *10 tireurs peuvent être déployés simultanément autour du troupeau* » pour le tir de défense, et pour les tirs de prélèvements renforcés, « *ils peuvent être autorisés même en l'absence de troupeau dans la zone, être mis en œuvre pendant 6 mois* » et y compris par des chasseurs (2).

Une mesure de gestion des chiens errants, qui peuvent également causer des dommages aux troupeaux, a été adoptée à la suite de la consultation publique.

Des mesures à l'encontre de la science et du droit

Le loup est une espèce protégée par des conventions internationales et la directive européenne Habitats, qui prévoit cependant des mesures dérogatoires à l'interdiction de capture ou de « *destruction* ». Ces mesures, transposées en droit français dans les articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, sont perpétuées dans ce nouveau plan loup, avec le recours aux tirs qui demeure la solution unique du Gouvernement face à la prédation.

Exigés par les éleveurs et leurs représentants, leur efficacité est pourtant remise en cause par des études scientifiques. Une de ces études, menée aux États-Unis et publiée en janvier dernier, affirme notamment que tuer les loups peut per-

mettre de sauver un élevage à un temps t, mais aux dépens de la sécurité des élevages voisins (3). Une autre étude parue en septembre 2016 constate que l'abatage des loups n'a pas d'effet sur la prédation des brebis, voire l'accroîtrait, car les meutes se désorganisent et le nombre de loups solitaires qui se retrouvent à devoir chasser des proies faciles augmente (4) (voir article « *Il ne faut pas tuer les prédateurs !* » de Jean-Claude Nouët, paru dans le n° 91 de la revue). On retrouve également ce constat dans le nouveau rapport de la Commission pétitions du Parlement européen sur la gestion des grands carnivores en Europe, publié en février (5).

Des mesures de « destruction » et d'« effarouchement »

Deux arrêtés qui fixent le cadre (6) et le plafond (7) des « *destructions* » de loups, ont été publiés au lendemain de la présentation du plan. Ils fixent au nombre de 40 le nombre de loups autorisé à être abattus pour l'année 2018, en attendant la prochaine publication de l'effectif moyen de loups. Le nombre de « *destructions* » autorisées correspondra alors à 10 % de cet effectif, qui sera actualisé chaque année. Il pourra atteindre jusqu'à 12 % et

au-delà sur autorisation préfectorale dans le cadre de la mise en œuvre de tirs de défense, en cas de « *situation exceptionnelle* ». La campagne de tirs a été allongée et se cale désormais sur l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre). Avant cela, elle s'étendait du 1^{er} juillet de l'année au 30 juin de l'année suivante.

Le plan précise également que dans le cadre de tirs de défense, le recours préalable à des tirs d'effarouchement (avec munitions non létales) « *est à privilégier* », mais « *n'est pas indispensable* ». Certaines zones seront autorisées à procéder à des tirs de défense et de prélèvement sans que les troupeaux bénéficient de mesures de protection (chien, berger, clôture électrique...), en cas d'attaques multiples par exemple. L'accès des éleveurs à la formation et au permis de chasse sera également simplifié.

Un seuil de population trop bas

L'un des objectifs du plan est d'atteindre un seuil de 500 loups d'ici la fin du quinquennat (contre 360 aujourd'hui), alors que l'Expertise scientifique collective sur le devenir de la population de loups en France, coordonnée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et le Muséum national d'Histoire



lupine

naturelle (MNHN) et commanditée par le ministère de l'Environnement du gouvernement précédent, estime que la viabilité de l'espèce à long terme nécessite 2 500 à 5 000 individus (8).

L'implication des chasseurs

Quant à l'implication des chasseurs et des lieutenants de louveterie dans les campagnes de tirs, elle est maintenue et renforcée, notamment lors des actions dérogatoires (tirs de défense et prélèvement). Une « *habilitation nationale* » sera proposée à tout chasseur ayant participé à une action de formation. Le plan souhaite également promouvoir le suivi de l'espèce au travers du réseau loup au sein des associations communales de chasse et une communication spécifique sur le rôle et l'intervention des chasseurs sera menée auprès du grand public. Les conditions de défraiement des lieutenants de louveterie seront améliorées.

Depuis la publication des arrêtés, trois animaux tués ont été décomptés ; deux ont été abattus « légalement », et un troisième a été victime de braconnage. Huit autres loups ont été trouvés morts, sans détermination exacte de la cause pour le moment.

L'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) a décidé d'attaquer les deux arrêtés de février devant le Conseil d'État car les dispositions de ce plan, pour la plupart non acceptables éthiquement et inefficaces pour régler les problèmes de prédateurs sur les troupeaux de brebis, menacent la conservation en France de cette espèce protégée. La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA) soutient cette décision et espère que la justice se pliera au respect du droit et des connaissances scientifiques pour qu'un vrai débat soit mené sur la gestion du loup, aboutissant à des solutions réfléchies, viables et bénéfiques pour toutes les parties concernées, en particulier l'espèce lupine.

Nikita Bachelard, Camille Col

(1) Ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, *Plan national d'action loup 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage*, 2018, www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/PNA_Loup-et-activites-elevage_2018-2023.pdf

(2) Association pour la Protection des animaux sauvages, www.aspas-nature.org/campagnes/protection/connaissance-et-protection-des-loups/vigiloup-protégez-loups-promenant/tirs-de-loup-definitions-gradation/

(3) Santiago-Avila FJ, Cornman AM, Treves A, *Killing wolves to prevent predation on livestock may protect one farm but harm neighbors*, PLoS ONE, 13(1): e0189729, doi.org/10.1371/journal.pone.0189729

(4) Treves, Adrian & Krofel, Miha & Mcmanus, Jeannine, "Predator control should not be a shot in the dark", *Frontiers in Ecology and the Environ-*

ment, N°14, September 2016, Pp.380-388.

doi.org/10.1002/fee.1312

(5) European Parliament's Committee on Petitions, *Large Carnivores Management Plans of Protection: Best Practices in EU Member States*, February 2018, [www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/596844/IPOL_STU\(2018\)596844_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/596844/IPOL_STU(2018)596844_EN.pdf)

(6) Arrêté du 19 février fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), JORF n°0042 du 20 février 2018, texte n° 7, www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036619326&dateTexte=&categorieLien=id

(7) Arrêté du 19 février fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, JORF n° 0042 du 20 février, texte n° 6, www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036619318&dateTexte=&categorieLien=id

(8) Duchamp C, Chapron G, Gimenez O, Robert A, Sarrazin F, Beudels-Jamar R, Le Maho Y, 2017. *Expertise collective scientifique sur la viabilité et le devenir de la population de loups en France à long terme*, sous la coordination ONCFS-MNHN de : Guinot-Ghestem M, Haffner P, Marboutin E, Rousset G, Savoure-Soubelet A, Siblet JP, Trudelle L, 7 mars 2017, www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/carnivores/grands/Expertise_Collective_Loup_07_03_2017.pdf

Un Code de l'animal, une (R) évolution ?

Le 22 mars dernier, les éditions du « Code bleu » ont publié le 1^{er} Code de l'animal, réalisé sous la direction des professeurs Jean-Pierre Marguénaud et Jacques Leroy.

Il ne s'agit évidemment pas d'une codification créatrice, dans la mesure où cette publication ne crée aucune source nouvelle de droit. Ce code ne fait « que » rassembler les multiples textes législatifs et réglementaires existants relatifs à l'animal. Et pourtant, quelle bonne nouvelle !

D'abord, la codification est objectivement « *un facteur de plus grande lisibilité et d'accessibilité de notre droit* » (rapport de Jean-Luc Warsmann, *Simplifions nos lois pour guérir un mal français*, février 2009). Que ce code de l'animal se trouve dans les mains d'un professionnel dont l'activité implique l'animal ou d'un professionnel du droit confronté à une situation ou une interrogation relative à l'animal, il lui offre enfin **un recueil unique, complet et détaillé de ces textes**. Et ce n'est pas rien : un seul coup d'œil à la table des textes cités convainc de son utilité à cet égard (pas moins de 19 codes différents, 13 conventions internationales,

une quarantaine d'arrêtés, etc.). Il s'agissait d'un obstacle majeur pour nombre de juristes au moins « curieux » de la matière, avant d'en être familiers.

De plus, s'ajoute à ces textes un choix de jurisprudences, qu'on pourrait souhaiter plus nombreuses, tourné vers la protection de l'animal. Cela mérite d'être souligné, puisque la plupart des codes présentent l'état du droit de manière relativement neutre ; or l'utilisation pratique, orientée par ce choix, s'en trouvera nécessairement influencée.

À ces égards, ce code facilite l'application du droit animal existant, ce qui est nécessaire – mais, malheureusement, sûrement pas suffisant – à l'évolution vers un droit plus protecteur si les praticiens du droit se saisissent de cette nouvelle opportunité.

Enfin, l'agrégation de ces textes permet de souligner un peu plus l'incohérence de certains textes entre eux, ainsi que leur contradiction avec la reconnaissance, par ailleurs, de la sensibilité de l'animal. Démontrant, à ceux qui n'en étaient pas encore convaincus, la nécessité d'une évolution vers un droit plus protecteur...

Chanel Desseigne

Agissons contre la captivité des animaux sauvages dans les cirques !

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA) s'engage depuis ses débuts pour mettre un terme à la captivité des animaux sauvages dans les cirques. Vous avez la possibilité de l'aider.

Un combat de longue haleine de la LFDA

Le combat contre les cirques a démarré dans les années 1970, avec l'article « L'envers du décor » écrit par le co-fondateur de la Fondation le Professeur Jean-Claude Nouët dans la revue du Touring Club de France, suivi de « Quel cirque ? » dans la même revue en 1981. Des tables rondes ont été organisées dans les années 1980 ; un rapport intitulé *La condition des animaux dans les cirques* a été édité en 2000. Traduit en anglais, il a été largement diffusé auprès d'associations européennes, et a servi de source à nombre d'articles (Suisse, Belgique, Allemagne). Depuis les années 1980 et jusqu'à maintenant, de nombreuses actions de lobbying auprès des pouvoirs publics ont été entreprises pour faire interdire la détention et le dressage des animaux d'espèces sauvages dans les cirques. En 2008 notamment, à l'occasion de la révision de l'arrêté de 1978 sur les installations fixes ou mobiles des établissements présentant des spécimens d'espèces sauvages au public, la LFDA avait participé à l'élaboration d'une proposition commune avec 13 autres ONG, afin de durcir la réglementation.

En 2001, la LFDA a édité un petit dépliant *Vive le cirque... sans animaux !* qui reprenait l'essentiel de son rapport de l'année 2000 : réglementation en vigueur à l'époque, demandes de la Fondation, problèmes inhérents aux cirques avec animaux et quelques petites actions possibles pour les citoyens. En 2006, via le *Journal des Maires*, la LFDA avait porté à la connaissance des maires de France son document « Un cirque ou un monstre d'ours dans une commune : le Maire veille au respect de la réglementation ». Ce document récapitulait les actions de contrôles possibles des maires lorsqu'un cirque venait sur le territoire de leur commune.

Que faire lorsqu'un cirque avec animaux s'installe sur votre commune ?

La LFDA a décidé de réadapter les différentes informations présentes dans ces documents et de les mettre à jour au sein d'un livret sous forme de 10 questions qui devrait être disponible avant l'été prochain. Ainsi, vous pourrez avoir sous la main toutes les informations à savoir concernant les cirques avec animaux et vous pourrez diffuser ces informations

auprès de vos élus locaux et de votre entourage.

Voici quelques éléments d'actions pour stopper l'activité des cirques avec animaux sauvages :

Refuser d'aller aux cirques avec animaux d'espèces sauvages ;

Ecrire à votre maire et aux élus locaux :

Vous pouvez leur expliquer les problèmes éthiques, scientifiques et de sécurité, inhérents à la détention d'animaux sauvages dans les cirques. Vous trouverez toutes ces informations sur le site internet de la LFDA (1) et dans le rapport intitulé *Derrière les paillettes, le stress...* de Code animal (2) (dont Georges Chapouthier a rendu-compte en page X de ce numéro) ; Vous pouvez leur rappeler les droits des mairies de contrôler les installations de cirques : un maire peut refuser l'installation d'un cirque sur sa commune pour des raisons de maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics. Si la police municipale constate que les installations du cirque ne respectent pas les normes de sécurité et entraînent donc un danger pour le public, il peut interdire l'installation du cirque. Ce dernier peut également être sanctionné pour mauvais traitements (jusqu'à 750 € d'amende) et pour actes de cruauté (jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende) envers les animaux. Selon la gravité, les animaux peuvent être saisis et confiés à une organisation de protection animale. Les agents municipaux doivent également veiller à ce que les parades d'animaux aient été autorisées par la Mairie et à ce qu'il n'y ait pas de dispositif de sonorisation sur les véhicules transportant les animaux (article 17 de l'arrêté du 18 mars 2011). Enfin, les maires peuvent faire la demande aux agents de la Direction départementale de protection des populations et aux agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de venir contrôler la possession des documents réglementaires (certificat de capacité et autorisation d'ouverture).

Vous pouvez proposer à votre maire de prendre un arrêté interdisant l'installation de cirques avec animaux d'espèces sauvages sur sa commune ;

A défaut, vous pouvez proposer au maire et aux élus locaux de prendre une délibération du conseil municipal interdisant l'installation de cirques avec animaux d'espèces sauvages sur votre commune. Vous trouverez un modèle sur le site de Code Animal (3).

A défaut, vous pouvez leur proposer de prendre un vœu symbolique en conseil

municipal pour demander une réglementation nationale interdisant les animaux d'espèces sauvages dans les cirques sur le territoire national, comme l'a fait le conseil municipal de la ville de Paris. Vous trouverez un modèle de vœu symbolique également sur le site de Code Animal (4).

La LFDA va mettre un modèle de lettre sur son site internet pour que vous puissiez vous en inspirer.

Etablir une pétition à l'échelle de votre commune. Code Animal propose un modèle sur son site (5). Vous pouvez bien sûr signer les pétitions nationales et européennes sur ce sujet ;

Sensibiliser votre entourage aux problèmes liés à la détention des animaux sauvages dans les cirques ;

Encourager les cirques sans animaux.

A vos stylos ou claviers !

Nikita Bachelard

(1) Site de la LFDA : www.fondation-droit-animal.org/nos-combats/animaux-de-divertissement/cirques/

(2) Vous pouvez vous procurer le rapport de Code Animal ici : www.cirques-de-france.fr/ressources/derri-re-les-paillettes-le-stress-fvrier-2018

(3) Modèle de délibération : www.cirques-de-france.fr/sites/default/files/doc_a_tel/Delib_Conseil_municipal.pdf

(4) Modèle de vœu symbolique : www.cirques-de-france.fr/sites/default/files/doc_a_tel/voeux-communes-2018%20.pdf

(5) Modèle de pétition : www.cirques-de-france.fr/sites/default/files/doc_a_tel/petition-locale.pdf



Abeilles et pesticides : il n'y a pas lieu de rechercher un lien !

« *L'histoire est un perpétuel recommencement* » disait Thucydide, homme politique et historien athénien. En 1985, une maladie dégénérative du système nerveux fait son apparition dans des élevages de bovins au Royaume-Uni, provenant de l'alimentation, à base de farines animales. Cinq ans plus tard, une note stupéfiante du 12 octobre 1990, émanant du service des consommateurs de la Commission des communautés européennes (ancêtre de la Commission actuelle) a appelé à « minimiser cette affaire en pratiquant la désinformation », et à entretenir l'idée que la presse a tendance à « exagérer ». Manque de chance, cette même presse a mis la main sur ladite note et n'a pas tardé à la rendre publique, mettant ainsi le président de la Commission de l'époque Jacques Delors dans une position plus que délicate...

Mais quel rapport avec la mortalité très inquiétante des abeilles ? Pour le ministère de l'Agriculture, toute hypothèse quant à sa cause doit paraître plus probable (ou plus arrangeante ?) que celle d'une intoxication par les pesticides, notamment les fameux néonicotinoïdes. Pourtant, la dangerosité de trois de ces derniers a été confirmée en février dernier par un rapport de l'EFSA, l'agence européenne en charge de la sécurité sanitaire des aliments (1).

Et si l'on se réfère à l'importance du rôle des insectes pollinisateurs dans notre écosystème (80 % des cultures dans le monde en sont directement dépendantes) (2), on aurait pu croire que devant ces conclusions, le gouvernement s'empreserait d'annoncer des mesures, comme il en a l'habitude, sous la forme d'un « grand plan pour les abeilles », ou de l'organisation d'« Assises des abeilles », ou encore qu'il lancerait des « États généraux des abeilles ».

C'est du moins ce qu'espéraient les apiculteurs et leur représentant principal, l'Union nationale de l'apiculture française (UNAF). De son côté, l'ANSES (Agence nationale de sécurité de l'alimentation) a publié un rapport critique en septembre 2017, concluant que le suivi épidémiologique des abeilles domestiques mis en place depuis trente ans est insuffisant et que ce suivi a sous-estimé le nombre d'abeilles intoxiquées par les pesticides. L'Agence recommande d'axer la surveillance sur les pesticides, autres biocides et médicaments vétérinaires. Ce rapport avait été initié à la suite de la contestation par les apiculteurs des conclusions du ministère de l'Agriculture sur les principales causes de la mortalité des abeilles, maladies et pratiques des apiculteurs. Le ministère de l'Agriculture a réagi de façon stupéfiante au rapport ANSES : **il a tout**

simplement décidé de ne pas rechercher systématiquement les pesticides, sauf dans les cas où « **l'intoxication ne peut être exclue** » ! La réaction du ministère à la mise en accusation des néonicotinoïdes est du même... tabac que la note de 1990. Pas vu, pas pris !

On est évidemment très curieux des causes que le ministère pourrait évoquer : vent mauvais, éclipse, passage de comète, mauvais sort jeté, franchissement du mur du son, contamination par le prion, pourquoi pas ? La vache folle serait-elle responsable ?

La différence entre l'affaire de la vache folle et l'affaire des abeilles, c'est qu'au lieu de « minimiser » et de pratiquer la « désinformation », on bloque l'information à sa source, on se met en *Travert* de la vérité. L'histoire est un perpétuel recommencement, mais elle devrait permettre aussi de tirer des leçons des erreurs du passé, n'est-ce pas ?

Camille Col et Jean-Claude Nouët

(1) European Food Safety Authority, *Neonicotinoïds: risks to bees confirmed* www.efsa.europa.eu/en/press/news/180228

(2) Institut National de Recherche Agronomique, *Abeilles, reines de la survie* www.inra.fr/Grand-public/Ressources-et-milieus-naturels/Tous-les-dossiers/Abeilles-pollinisation-biodiversite-pesticides/Abeilles-pollinisation-et-biodiversite



Les mineurs et la corrida : situation

Les premiers à devoir être protégés des corridas sont bien sûr les taureaux. Mais les corridas étant des spectacles violents (« sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux » selon le code pénal français), au souci de protection des animaux s'ajoute le souci de la protection de la jeunesse.

La corrida est actuellement encore pratiquée dans huit pays. Trois d'entre eux sont en Europe : Espagne, Portugal, et France (dans un 1/10^e du territoire). Cinq d'entre eux sont en Amérique latine : Mexique, Venezuela, Colombie, Équateur, Pérou.

1. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU

La CIDE (Convention internationale des droits de l'enfant), juridiquement contraignante dans ses différents États parties (dont la France) depuis 1990, s'inscrit parmi les neuf principaux traités internationaux de l'ONU relatifs aux droits de l'homme.

Le Comité des droits de l'enfant, constitué de 18 experts indépendants élus par les États parties, est l'organe officiellement chargé de vérifier l'application de la CIDE. Tout en respectant le rôle de la famille et l'importance des cultures, le Comité des droits de l'enfant considère que sur certains points, notamment ceux mettant en jeu de la violence, **la responsabilité de l'État prime sur celle des détenteurs de l'autorité parentale au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant**. Le terme « enfant » y désigne les mineurs.

Ainsi, ces quatre dernières années, le Comité des droits de l'enfant a officiellement recommandé aux différents pays de la planète, où se pratiquent des corridas ou des spectacles apparentés, d'en tenir les enfants (les mineurs) à l'écart, en tant que spectateurs ou en tant que participants.

Ont été interpellés le **Portugal** (janvier 2014), la **Colombie** (janvier 2015), le **Mexique** (juin 2015), le **Pérou** (janvier 2016), la **France** (janvier 2016), l'Équateur (septembre 2017), et enfin l'**Espagne** (janvier 2018).

Dans les dernières conclusions pour l'Espagne, on peut lire :

« Dans le but de prévenir les effets néfastes de la corrida chez les enfants, le Comité recommande que l'État partie interdise la participation des mineurs de moins de 18 ans en tant que toreros et en tant que spectateurs aux événements tauromachiques. »

Seul le **Venezuela** n'a pas fait l'objet de recommandations sur ce sujet, au terme de la session de septembre 2014. Pourquoi ? Tout simplement parce que l'Office de défense du peuple (*Defensoria*

del Pueblo), créé au tournant du siècle, lançait alors déjà des procédures actives depuis au moins cinq ans pour faire interdire l'accès des jeunes aux corridas.

2. La situation en Europe

France

Le problème de l'accès des mineurs aux corridas a fait depuis le début de la XIII^e législature (2007) l'objet de 4 propositions de loi (PPL, initiées par les parlementaires, en l'occurrence des députés) : aux moins de quinze ans en septembre 2007, aux moins de quatorze ans en avril 2015, au moins de seize ans juillet 2015, et aux moins de quatorze ans tout récemment, en mars 2018.

Et, depuis le début de la XIII^e législature (2007), 19 questions écrites au gouvernement (QE) en ce sens ont été posées par des députés, et 7 par des sénateurs. Là aussi, toutes tendances politiques confondues.

Les questions écrites n'ont qu'une importance symbolique. Soit elles n'obtiennent pas de réponse, soit elles obtiennent une réponse stéréotypée en langue de bois rédigée par le bureau du cabinet du ministre interrogé.

Les PPL n'ont également qu'une importance symbolique dans l'immense majorité des cas. Ces dernières n'ont une incidence politique concrète qu'à partir du moment où elles sont inscrites à l'ordre



du jour et discutées en séance, ce qui implique le soutien soit du gouvernement, soit du président d'un groupe parlementaire.

Espagne

En Catalogne, la deuxième Communauté autonome en termes démographiques, l'accès des moins de 14 ans aux corridas avait été interdit à partir juin 2003. Puis, suite à un vote du Parlement catalan, la corrida a disparu du paysage catalan depuis le début 2012. Cette loi votée par le Parlement catalan a été annulée par le Tribunal constitutionnel d'Espagne en octobre 2016, mais pour autant les corridas ne reviendront sûrement pas en Catalogne.

Cependant, dans le reste de l'Espagne, la situation n'a guère évolué davantage qu'en France.

Portugal

Le Portugal reste pour l'heure aussi soumis au lobby tauriniste que la France et l'Espagne. En juin 2016, le parlement portugais a rejeté, par 4/5 de ses voix, trois propositions de loi qui ne visaient qu'à faire passer de 16 à 18 ans l'âge minimal de participation aux corridas.

3. La situation en Amérique latine

En Amérique latine, le découpage géographique et les capacités des instances administratives et judiciaires sont difficiles à suivre, pour nous autres Français.

La corrida peut y faire l'objet de mesures locales spécifiques (un peu comme au niveau des Communautés autonomes d'Espagne) : États et municipalités (Mexique, Venezuela), départements et municipalités (Colombie), provinces et cantons (Équateur), Régions, provinces et districts (Pérou).

Les 4 pays d'Amérique du Sud (Venezuela, Colombie, Équateur, Pérou) ont en commun l'existence d'une *Defensoria del Pueblo*, qu'on peut traduire par « Office de défense du peuple », qui a vocation à défendre les droits de l'homme et du citoyen.

Depuis ces dernières années, de nombreuses démarches réglementaires, judiciaires, ou législatives, à l'échelon national ou local, visent à empêcher l'accès des enfants et des adolescents aux corridas.

Mexique

À l'échelon fédéral (l'ensemble du pays)

En février 2016, un groupe de députés et un groupe de sénateurs ont déposé chacun une PPL visant à réformer la loi sur les droits des enfants et des adolescents pour interdire aux moins de 18 ans l'assistance ou la participation aux spectacles tauromachiques. Elles attendent actuellement toujours en commission.

À l'échelon des États (le Mexique est constitué de 32 entités fédérales, à leur tour subdivisées en municipalités)

- Dans 3 États, la Commission des droits de l'homme de l'État a demandé aux municipalités de tenir les moins de 18 ans à l'écart des corridas : le Campeche à partir de 2015, le Colima en octobre 2016, le Yucatán en août 2016.

- Dans 3 États, le Parlement de l'État a approuvé (à chaque fois à l'unanimité) une mesure visant à empêcher l'accès aux moins de 18 ans aux corridas : le Veracruz en décembre 2015, le Michoacán en mai 2016, la Basse-Californie en janvier. Ces mesures sont suivies dans un deuxième temps d'un décret du gouverneur modifiant la loi sur les droits des enfants et des adolescents de l'État.

- Par ailleurs, 3 États à ce jour ont tout simplement interdit la corrida : le Sonora en mai 2013, le Guerrero en juillet 2014, le Coahuila en août 2015.

Et cela sans compter les décisions à l'échelon des « municipalités », autre entité territoriale mexicaine apte à prendre des décisions d'interdictions des corridas ou d'accès des mineurs.

Pérou

Une nouvelle proposition de loi visant à interdire l'assistance et la participation des moins de 18 ans aux corridas a été déposée en novembre 2016. Elle est toujours actuellement en commission.

Colombie

À l'échelon national

Une nouvelle proposition de loi a été présentée au Sénat en août 2016, visant à interdire l'assistance et participation des moins de 18 ans aux corridas. Elle a été approuvée lors du passage en Commission primaire en avril 2017, où toutefois l'âge a été ramené à 14 ans. Elle est parmi les textes devant être discutés lors de la session qui s'est ouverte mi-mars 2018, juste après les élections législatives du 11 mars 2018 (renouvellement de la Chambre des députés et du Sénat). Ses initiateurs s'emploieront sans doute lors de la discussion à refaire monter le seuil à 18 ans.

En fait, parallèlement à la question des mineurs, **l'interdiction pure et simple des corridas est également en débat en Colombie**. Dans une décision de février 2017, la Cour constitutionnelle avait déclaré inapplicable (car non conforme aux principes constitutionnels) l'exclusion des sanctions pénales dont bénéficiaient les corridas dans la loi de 2016 sur la maltraitance animale, et avait donné deux ans au Congrès pour mettre en place de nouveaux textes. En mai 2017, le ministre de l'Intérieur a ainsi introduit un projet de loi visant à supprimer les corridas. Ce projet a été adopté par l'Assemblée le 21 mars à une large majorité, et a donc été transmis au Sénat.

À l'échelon départemental

Dans l'un des 32 départements de la Colombie, le **Norte de Santander** (1 367 700 habitants), l'Assemblée locale a adopté en août 2016 une ordonnance

interdisant l'assistance et la participation aux corridas des moins de 18 ans.

Équateur

Le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence a adopté, par une résolution de septembre 2013, un règlement pour l'accès aux spectacles publics affectant l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents, lequel interdit par son article 11 la présence des moins de 16 ans aux spectacles de tauromachie et de combats de coqs.

Venezuela

La corrida y est surtout pratiquée dans 5 États sur 23 (mais représentant plus du tiers de la population).

Dans 3 de ces États, à la demande de l'Office de défense du peuple, un tribunal de protection de la jeunesse de l'État a décidé que les moins de 18 ans ne pourraient plus accéder aux arènes. Il s'agit des États d'Aragua en novembre 2012, de Zulia en octobre 2013, et de Carabobo en décembre 2013.

Signalons qu'en décembre 2017, le maire de Maracaibo, siège des principales arènes de l'État de Zulia, a émis un décret interdisant les corridas.

Mais les choses sont moins nettes dans les deux États les plus taurins du pays : l'État de Táchira, et surtout celui de Mérida.

- Dans l'État de Táchira, depuis 2014, l'Office de défense de peuple de l'État interdit l'accès des moins de 18 ans aux corridas, mais faute d'un relais judiciaire, le contrôle sur le terrain demande beaucoup d'énergie.

- Dans l'État de Mérida, en février 2015, les arènes de la ville de Mérida sont les premières du pays, et l'Office de défense du peuple, tant à l'échelon de l'État qu'à l'échelon fédéral, les a dans le collimateur depuis une dizaine d'années. Cependant, en février 2018, non seulement ces arènes accueillent toujours les mineurs, mais ont accordé la gratuité aux moins de 14 ans.

Conclusion

Au-delà de leurs sempiternels couplets sur les traditions et sur la liberté, les partisans de la tauromachie redoutent particulièrement l'interdiction des corridas aux jeunes, car ils craignent que le retrait de ces derniers accélère le déclin auquel les spectacles taurins sont confrontés partout dans le monde. Cette crainte de leur part est sans doute fondée, et c'est une raison supplémentaire pour ne pas les laisser manipuler les jeunes esprits.

Jean-Paul Richier

Basta la corrida de muerte !

« La tauromachie est l'art scélérat et véral de torturer et de mettre à mort des animaux selon des règles, dans la légalité et en public. Elle exalte les plus bas instincts de l'homme, elle traumatise les enfants et les adultes sensibles, elle aggrave l'état des névropathes attirés par ce spectacle, elle dénature les rapports entre l'homme et l'animal, et elle est une fête de la douleur et de la mort. En cela, la tauromachie constitue un défi majeur à la moralité, à l'éducation, à la science et à la culture. »

La tauromachie et la morale

À vrai dire, que pourrait-on ajouter à cette condamnation, prononcée du haut de la tribune, à l'Unesco en 1980, lors de la célébration du deuxième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'animal ? Peu de choses, et sur ce sujet, tout a été dit, écrit, et répété. Ceux qui sont sensibles à la souffrance animale sont convaincus. Et à l'opposé, il semble impossible de convaincre ceux qu'enthousiasme ce « spectacle ». Pourtant, il est quelques points sur lesquels il paraît bon d'insister. La tauromachie doit être comprise au sens étymologique du terme, combat contre le taureau. Ce combat et le « spectacle » de ce combat, sont hautement immoraux, car ce « combat » consiste pour les hommes qui le mènent à infliger volontairement et sans aucune nécessité de graves sévices à un être vivant « sensible », et offre aux hommes qui y assistent le plaisir de voir sous leurs yeux torturer, souffrir et mourir un animal. **Et il y a bien là acte moralement délictuel, quelle que soit la forme que prend ce combat, dès lors qu'il y a blessure de l'animal infligée volontairement.** À côté de la « course de mort », traduction littérale de la *corrida de muerte*, sont organisées des courses tout aussi cruelles, dont les dénominations fantaisistes sont faites pour abuser le public : les courses

dites « à la portugaise », les courses dites « sans mise à mort » sont de celles-là : l'animal est intentionnellement blessé avec des banderilles, et s'il y a mise à mort, elle ne se fait pas en public, mais dans les coulisses.

Une tradition, vraiment ?

Parlons un peu nous aussi de la tradition, dont on nous rebat les oreilles. La *corrida de muerte*, pratiquée en France annuellement sur 500 taureaux, n'est nullement de tradition française. Elle a été introduite en 1853 : la première s'est déroulée à l'occasion du mariage de Louis-Napoléon Bonaparte avec Eugénie de Montijo. La course de mort est de pure tradition espagnole, comme le démontre d'ailleurs tout son rituel, et tout son vocabulaire.

Revenons au terme « tradition ». La notion d'une tradition est souvent invoquée, pour justifier des pratiques injustifiables, le plus souvent cruelles, dans bien des pays et à bien des sujets. Cela n'a pas manqué, pour faire admettre par le Parlement français, dans la loi du 24 avril 1951, que la tauromachie bénéficie d'une exonération pénale dans le cas d'une tradition locale. Or, outre que les traditions sont nécessairement, et heureusement, appelées à s'éteindre un jour, faute de quoi aucune évolution culturelle ne pourrait survenir, **l'argument d'une tradition ne peut moralement servir d'alibi à une cruauté.** L'immoralité d'un acte ne saurait être justifiée par le seul fait que cet acte est répété traditionnellement, et depuis longtemps.

En réalité, cette *tradition*, est contestée même en Espagne, notamment en Catalogne, d'où les corridas ont disparu, semble-t-il définitivement. Cela ne manque pas d'inquiéter ceux qui en vivent, depuis les grands propriétaires terriens du centre du pays, qui possèdent les élevages de taureaux, jusqu'aux

gestionnaires des arènes : l'ensemble constitue un véritable lobby tauromachique, jaloux de préserver un commerce juteux à chacun de ses niveaux. Déjà, en mai 1981, devant une contestation croissante, avait été instaurée à Madrid une « *Comision Interministerial de Asuntos Taurinos* », chargée de la promotion de la corrida : le tourisme est un gros citron juteux qu'il faut presser. Durant la décennie suivante, on a assisté à la multiplication de tentatives pour étendre, et banaliser la *corrida de muerte* : au Brésil, au Portugal où a été tentée la réintroduction de la mise à mort après 150 ans d'interdiction, en Allemagne, en Italie avec un essai infructueux aux arènes de Vérone. Et en France, avec la multiplication des petites courses bâtarde jusqu'à dans les Côtes-du-Nord, voire même aux arènes de Paris, et surtout avec la scandaleuse ouverture d'écoles de tauromachie, dont l'effet désastreux est d'apprendre la violence aux enfants en la banalisant.

Une campagne en réaction à un commerce juteux

Ces tentatives d'extension n'ont d'autre motif que véral. La presque totalité des sommes recueillies, en France en tout cas, par les corridas à l'espagnole, est dirigée vers l'Espagne. Les taureaux sont achetés à des élevages espagnols ; les acteurs, *matadors* – traduction littérale de *tueurs* – et acolytes, sont espagnols ; et les sociétés qui gèrent les arènes et qui récoltent les recettes dues aux locations des places, sont la plupart des sociétés espagnoles. Dans un rapport qu'elle avait publié sur la tauromachie en 1980, la Ligue française des Droits de l'Animal avait estimé cette véritable fuite de devises à l'étranger à 50 ou 60 millions de francs par an, soit actuellement l'équivalent de 25 millions d'euros.

C'est la connaissance de ces motifs commerciaux qui peut dicter une des réponses à donner : Puisqu'il s'agit d'une entreprise de show-business, insensible à l'argumentation morale de ceux qui respectent l'animal, il appartient à ces derniers de taper sur le point sensible, le portefeuille, en détournant le public des arènes, public fait principalement de touristes, mal informés des réalités. **Pour réagir contre la création de l'école de Nîmes, une grande campagne avait été lancée par la LFDA**, avec l'aide d'associations correspondantes belge, suisse, britannique, italienne, néerlandaise, avec une très large diffusion de l'affiche « Nîmes, ville de sang » créé et offerte à la LFDA par la décoratrice Mireille Soubielle ; le résultat avait été assez inespéré, la fréquentation touristique au moment de la feria de Nîmes avait chuté de 25 à 30 %.

Une autre action a été lancée par la LFDA en 2003, et répétée dans les années suivantes jusqu'en 2010. Elle a consisté à



concevoir un dépliant apparemment favorable à la corrida, mais qui en réalité la dénonce en montrant la série des cruautés successives illustrées par Elisabeth Hardouin-Fugier. Ce tract a été distribué à des dizaines de milliers d'exemplaires grâce à la collaboration d'autres organisations françaises : chacune disposait d'un lot de tracts à son nom. Cette année 2018, il est dans les projets immédiats de notre Fondation de relancer l'opération « tract corrida » dans les prochaines semaines. Il faut vider les arènes dès l'été prochain.

Il va bien falloir forcer le lobby tauro-machique à plier les genoux. **Il ne faudrait pas oublier que le code pénal reconnaît la course de taureau comme caractérisée par des mauvais traitements, des sévices graves et des actes de cruauté.** Ce n'est que par tolérance que le code pénal mentionne que les auteurs de ces actes, les toreros, leurs équipes et les organisateurs des corridas, ne sont pas passibles des peines prévues par le code, et ce à la condition d'une tradition locale ininterrompue. Cette tolérance est d'ailleurs très contestable, tant sur le plan moral que sur le plan juridique : en France, tous doivent, par principe constitutionnel, être assujettis à la même règle.

Et l'Église, notamment l'église catholique ? Elle est, semble-t-il assez partagée... D'un côté, certains prêtres, voire certains évêques, ont pris des positions publiques inadmissibles, mêlant leur goût personnel à leur mission pastorale, pour tenter de justifier la cruauté à l'égard d'une créature, et ceci sans prendre garde à l'opinion de la large majorité de chrétiens dont ils ont la charge. D'un autre côté, des voix se font entendre. Le pape Jean-Paul II avait annoncé qu'il n'assisterait pas à une corrida, lors de son passage en Espagne. Dans une correspondance que nous avait fait adresser le cardinal Lustiger par l'un de ses collaborateurs, évêque, il est écrit : « *Il est bien certain que l'évolution des esprits et les progrès de la sensibilité à l'égard des animaux et de leurs souffrances conduisent à porter sur ces spectacles, un jugement conforme à celui qui s'est exprimé à la tribune de l'Unesco.* » Voilà qui est clair, et qui nous ramène à notre point de départ : « **La tauromachie est l'art scélérat et vénal de torturer et de mettre à mort des animaux selon des règles, dans la légalité et en public...** » Scélérat signifie qui a le caractère d'un crime, et vénal, qui se fait pour de l'argent. C'est clair et net. Point final.

Jean-Claude Nouët

L'animal et la mort

Article publié dans le n° 37 du Bulletin de la LFDA, septembre 2002

Les vérités premières étant le plus souvent énoncées les dernières, rappelons quelques notions concernant le rapport de l'animal à la mort.

Étant donné les connaissances actuelles en psychologie et éthologie animales, il semble légitime d'affirmer que les animaux n'ont pas, comme les humains, une représentation consciente de la mort.

En effet, leurs structures mentales, bien évidemment liées au développement de leur cerveau, ne leur permettent pas, même pour les plus évolués d'entre eux (comme les primates) d'intégrer la connaissance consciente de la mort ; ce qui impliquerait un accès à la représentation abstraite et à la notion de durée. Ils ne peuvent donc pas anticiper leur avenir d'être vivant mortel.

Ils vivent dans l'instantanéité du moment, ils font des projets comportementaux à court terme en rapport avec leurs pulsions, leurs émotions (satisfaire la pulsion de se nourrir, de se reproduire, adopter le meilleur comportement en fonction d'une peur, d'un stress etc.), mais ils n'ont pas les moyens « d'imaginer » à long terme ce qu'ils sont appelés à vivre. Ils ne savent pas que leur temps de vie est limité et qu'ils sont biologiquement programmés, comme tout être vivant, et condamnés inéluctablement à une mort certaine.

Par contre tout démontre dans leur comportement que, paradoxalement, ils savent de manière intuitive, peut-être mieux que les humains, que la seule chose qui importe dans la vie c'est de vivre, de protéger leur vie par tous les moyens dont ils disposent, parfois au prix d'une dépense énergétique fabuleuse (l'exemple du vol des oiseaux migrateurs est particulièrement patent).

Quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, de la fourmi à l'éléphant, ils ont une prémonition inconsciente qui les amène à tout mettre en œuvre face à un danger pour échapper à la mort. Ainsi, au moindre signe pouvant menacer leur vie, des plus petits aux plus grands, ils mettent en action des systèmes de défense et des stratégies de survie (évitement, fuite, agression, camouflage, simulacre de blessure ou de mort).

L'animal sauvage malade ou blessé cherche s'il le peut à s'isoler et à se cacher à l'abri des prédateurs pour mourir. L'animal domestique tel le chien ou le chat, proche de l'humain et qui a tissé une relation affective avec lui, va parfois chercher aide et secours auprès de son humain pour mourir. Quant au chien qui se laisse dépérir de tristesse sur la tombe de son maître, c'est probablement le lieu où sont maître se trouve qui l'amène à rester à cet endroit plutôt que la connaissance de sa mort. Les animaux conduits à l'abattoir, et qui sentent l'odeur du sang et de la mort,

manifestent de l'angoisse, et refusent d'avancer.

Face à la mort, les animaux les plus évolués dans leur développement neuropsychique sont désespérés : « Ils ne comprennent pas. »

Par exemple, si un éléphanteau meurt, le groupe familial s'éloigne, puis revient constater l'inertie du bébé mort, tourne autour du petit cadavre, part puis revient à nouveau, parfois longtemps après comme pour s'assurer encore une fois que le bébé n'est plus là. L'absence en quelque sorte est mémorisée, mais la mort en tant que phénomène programmé, inéluctable n'est pas intégrée. De même chez les singes. Une mère macaque montre son désarroi devant son nouveau-né mort, manifestement cette situation anormale la dépasse, elle ne comprend pas ce phénomène de non-vie. Aussi pendant plusieurs jours elle continuera à le transporter, le toiletter, l'épouiller, comme s'il était toujours vivant, perplexe devant le petit corps inerte, elle le retourne dans tous les sens, le secoue et constatant qu'il ne bouge pas. La tristesse dans le regard, elle finit par s'éloigner et l'abandonner.

On peut dire que, vis-à-vis de la mort, les animaux sont comme le petit enfant de deux ans environ qui « ne sait pas » qu'un jour il lui faudra nourrir mais qui « sait » dans l'instant présent qu'il lui faut vivre et déploiera pour cela tous les efforts physiologiques possibles.

Les animaux vivent pour vivre, un point c'est tout. Leur goût à vivre et à se reproduire est leur seule motivation, contrairement aux humains qui s'embourbent dans des conduites destructrices, parfois suicidaires, toujours mortifères pour eux et les autres espèces.

En conclusion, disons que les animaux donnent aux humains de par leur comportement une « sacrée » leçon de vie. En effet le phénomène vie est en quelque sorte sacré par eux et pour eux ; c'est peut-être ce goût de la vie que les humains inconsciemment leur envient et qui expliquerait pourquoi nos congénères les détestent tant ! Honnis, asservis, méprisés, maltraités, mutilés, torturés, martyrisés, massacrés, des milliards d'entre eux sont condamnés par l'humain à vivre l'enfer sur cette terre (élevage en batterie, gavage pour production de foie gras, expérimentation, chasse, corrida, combats d'animaux, zoos, cirques etc.) avant de mourir...

Et pourtant c'est l'animal, représenté dans les grottes d'Altamira et de Lascaux, qui a permis aux humains de transmettre leur premier message de mémoire et ainsi de défier le temps à travers les siècles

Janine Cophignon

Neuropsychiatre,
ancienne administratrice de la LFDA

« Environnement » n'est pas « Nature »

Constat d'une catastrophe écologique

Voilà qui est acquis : nous sommes arrivés à un stade de dégradation de la Nature si prononcé qu'il force enfin à ouvrir les yeux. Ce ne sont plus seulement les espèces « phare » qui font la une de la presse. Ce ne sont plus seulement les gorilles, les chimpanzés, les éléphants, les rhinocéros, les cétacés qui fixent l'attention. Ce sont aujourd'hui les oiseaux, ceux des champs et des forêts, les insectes, la petite faune dont on parle. Et l'on ne parle plus des menaces pesant sur leurs espèces, mais l'on constate l'effondrement des populations. Le Muséum national d'Histoire naturelle et le Centre national de recherche scientifiques ont qualifié ces phénomènes de « *disparition massive* » proches de la « *catastrophe écologique* ». Ce constat est également fait dans le reste de l'Europe, notamment en Allemagne et en Grande-Bretagne. Durant la dernière décennie, les oiseaux ont perdu entre 1/3 et la moitié de leurs effectifs, et les insectes volants ont décliné de 75 % à 80 %. Il en est de même partout dans le monde. Les mers, les terres et les airs sont dépeuplés.

Les cris d'alarme n'ont pourtant pas cessé d'être lancés, depuis un demi-siècle. Des conventions internationales ont été signées, des engagements ont été pris. Mais les menaces comme les recommandations n'ont pas été prises au sérieux, les mesures nécessaires n'ont pas été prises, les décideurs et les politiques ont montré et démontré leur désin-

térêt de la question. Quoi ? Comment ? Il faudrait se préoccuper de la raréfaction des insectes et freiner l'arrosage général à coups d'insecticides ? Il faudrait modérer la surfertilisation des sols, renoncer à l'agrochimie ? Il faudrait mettre en balance le rendement agricole artificiel et l'empoisonnement chronique des terres et des eaux ? Il faudrait abandonner l'économie basée sur la rentabilité à court terme des investissements ?

Dérive sémantique

La philosophie de la « protection de la Nature » est fondée sur la nécessité de maintenir la diversité des formes de vie, animales comme végétales, sur la nécessité de préserver leur coexistence, afin de ne pas ébranler l'équilibre général qui règle le maintien de la vie sur Terre, sur le rejet de l'asservissement totalitaire de la Nature par l'espèce humaine. Assimiler, comprendre cette philosophie et accepter que l'homme y adapte sa conduite demande réflexions et connaissances hors de portée des politiques, généralement mal informés des sciences de la vie. **Il a été plus simple d'asservir la notion de l'intérêt général de la Nature, et de le recentrer sur l'intérêt primordial de l'homme.** De là vient la notion de « protection de l'environnement », une dérive sémantique apparemment anodine, mais aux effets désastreux, ainsi que le montre le constat de ses résultats. En France, il est aisé d'en trouver les preuves : 1. dans la liste des intitulés des ministères successifs qui en ont été chargés, 2. dans la rédaction et les termes des textes réglementaires.

Le premier ministère a été instauré en 1971 : le ministre portait le titre de ministre

délégué chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement, modifié en ministre de la Protection de la Nature et de l'Environnement de 1972 à 1974. **La coexistence des deux domaines, nature et environnement était alors constatée : l'un n'est pas l'autre.**

- La protection de la Nature présente un caractère global qui regroupe les écosystèmes (l'air, l'eau, les terres...), les espèces vivantes (végétales et animales, dont l'espèce humaine). Elle a un caractère métaphysique correspondant au besoin humain de vivre en harmonie avec tous les éléments composant les milieux « naturels ».

- La protection de l'environnement possède un caractère fortement anthropocentrique : la politique « environnementale » qui en résultera sera nécessairement et principalement dépendante des intérêts de l'homme.

Engagés dans cette voie, les ministères se sont succédé, peu embarrassés de renforcer et d'afficher cet anthropocentrisme. Depuis 1974, près de 25 dénominations ministérielles se sont succédé, et leurs attributions ont varié, vrai ministre titulaire, ministre délégué, secrétaire d'État, dans des ministères à plein titre ou rattachés à un autre comme celui de la Qualité de la vie (1974 à 1977) ou celui de la Culture (1977 à 1978). Certain ministre a été même « délégué » à l'Environnement au sein du ministère de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports (de 1986 à 1988) : c'est dire que la « nature » était bien loin des préoccupations majeures de ses services !

« Gestion des ressources naturelles » et « développement durable »

Avec la prise de conscience du caractère limité des ressources naturelles, la politique environnementale se concentrera rapidement sur l'objectif d'un « développement durable », consistant à gérer les ressources de la planète afin que les générations présentes et futures puissent continuer à les exploiter. Cet objectif a été consacré sur le plan communautaire par le traité de Maastricht.

Élevé au niveau d'objectif économique, le « développement durable » est entré dans la dénomination ministérielle en 2002 (ministère de l'Écologie et du Développement durable) et y est resté jusqu'en 2014, associé selon les années à l'Énergie et à l'Aménagement du territoire (2007 à 2009), aux Transports et aux Logements (2012), à l'Énergie (2014 à 2017). Le dernier titulaire et ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire : l'intitulé témoigne incontestablement des préoccupations majeures du gouverne-



ment : énergie et solidarité sociale. Mais où sont **les insectes là-dedans ? Et les oiseaux ? Et tout le reste de la Nature ?**

Le code de l'environnement lui-même est le reflet de la contradiction entre les intérêts (économiques) de l'homme, et les intérêts (vitaux) de la Nature. Il développe longuement les listes des espèces animales et végétales dont la survie doit être protégée, mais d'emblée, dans ses articles L110-1, 110-1-1 et L110-1-2, il consacre et organise le développement durable, en qui il voit le moyen de faire durer l'exploitation des ressources naturelles par les générations à venir. Mais à quelque rythme qu'elle soit réduite, l'exploitation ne pourra pas durer au-delà de ce que la Terre pourra fournir ! Le durable est une illusion ! À moins que l'on considère qu'un développement durable peut ne pas dépendre d'un développement économique, et que la course au développement économique peut se solder par une stagnation voire une récession, en raison de l'exploitation des ressources, de la dégradation des milieux et de leur pollution.

Disparition des espèces et « environnement sain »

La preuve ? Les statistiques affolantes de dégradation des effectifs des espèces animales portant sur la dernière décennie, et la politique de développement durable est officiellement mise en œuvre depuis 2002. Et les insectes volants ont aux 3/4 disparu. Chacun peut le constater : il est possible de rouler 500 km en voiture et de nuit, sans qu'un seul insecte s'écrase sur le pare-brise, alors qu'il fallait parfois jouer du chiffon tous les 100 km... La disparition des insectes peut paraître anodine, mais elle est d'une extrême gravité : les insectes volants sont en quelque sorte le plancton des airs, et comme le plancton marin, ils sont à la base de la pyramide de la nourriture des espèces.

Revenons au code de l'environnement, et voyons son article L110-2 : « *Les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain et contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales.* » Le principe général portant sur la qualité de l'« environnement » est immédiatement réduit à un **rôle régulateur de la société humaine**. Si les droits fondamentaux de l'homme comprennent un droit à l'environnement sain, il conviendrait de préciser qu'il ne s'agit que de l'environnement humain, à l'exclusion de l'ensemble de la nature environnante. Pourtant le droit à un « environnement sain » ne doit pas être réservé à l'homme : il doit concerner les autres espèces vivantes, dont la préservation est liée à la qualité de leur propre environnement. Les animaux, sauvages comme domestiques, ont également un droit à un environnement conforme à leurs besoins. C'est ce qu'implique la Convention de Berne de 1979 sur la conservation

de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, et ce qu'exprime le code rural, qui édicte que l'animal doit bénéficier de conditions de détention « compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». C'est le constat indiscutable de l'existence d'un droit des animaux à un environnement sain.

Le pollueur payeur

L'environnement sain implique en outre qu'il ne soit pas victime de pollutions, notamment chimiques, qu'elles soient volontaires (emploi de fertilisants et de pesticides) ou accidentelles. Dans l'impossibilité, ou la volonté, d'empêcher leur survenue ou d'arrêter de les provoquer, il a été choisi de faire réparer leurs dommages : a été posé le principe du pollueur-payeur, règle de droit instaurée par la loi du 2 février 1992, suivant laquelle les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de réparation des dommages doivent incomber à celui qui en porte la responsabilité. Mais l'efficacité de cette mesure dépend des conséquences techniques, financières, voire pénales, qui devraient être suffisamment dissuasives pour que le pollueur n'ait pas la tentation de préférer le paiement punitif d'une pollution aux dépenses nécessitées par sa prévention. **Dans les faits, le principe du pollueur payeur a le défaut constitutif majeur de justifier que les nuisances sont inévitables, et qu'elles sont achetables.** C'est au résultat la possibilité de faire porter les coûts et les conséquences à la société, le pollueur étant tenté de récupérer à la vente les coûts de la prévention ou de la réparation des dommages. Et en plus de forcer la société à subir les dégâts. En somme, **le principe du pollueur-payeur revient à créer et à monnayer un droit de polluer. Or polluer n'est pas un droit. Souiller le ciel, empestier l'air, empoisonner**

les rivières et la mer ne sont pas des droits. Passer des accords à ce sujet, c'est méconnaître le droit. En aucun cas, même, et surtout, en payant personne ne peut se voir reconnaître le droit de disposer de l'air et de l'eau.

La pollution est une défaite du progrès. Marchander avec elle en lui faisant payer la permission de se poursuivre, c'est entrer dans une psychose de défaite.

C'est le principe même de la souillure qui est inadmissible. Parce qu'elle constitue une faute écologique, c'est la souillure elle-même qui doit être interdite. Les faits de « dommage écologique » doivent être très sévèrement punis au plan pénal, et très lourdement sanctionnés au plan civil. Ce sont des mesures qu'a demandées la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences dès sa création initiale en 1977. La Déclaration universelle proclamée en 1978 indique précisément, à son article 8-2 : « *Le massacre des animaux sauvages, la pollution et la destruction des biotopes sont des biocides* », c'est-à-dire **des crimes contre la Vie**. Ce concept de crime généralisé est actuellement repris sous la dénomination « écocide », défini comme un acte de destruction ou d'endommagement important d'un écosystème lié à un facteur anthropique tel que marée noire, déforestation. Il ne semble malheureusement pas viser avec précision le massacre de la faune sauvage, au contraire du « biocide » de 1978. Mais au moins, l'un rejoint l'autre dans la préoccupation de préserver la NATURE, sans s'arrêter à l'ENVIRONNEMENT anthropocentrique.

Car, oui, véritablement, s'occuper de préserver l'environnement, la solidarité sociale, l'aménagement du territoire, le développement durable, ce n'est pas protéger la NATURE, et respecter la planète Terre.

Jean-Claude Nouët



La ferme Kipster : un système d'élevage de volaille innovant

En février dernier, à l'occasion d'une visite organisée par Eurogroup for Animals, dont la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA) est membre, nous sommes allés à Castenray, aux Pays-Bas, pour découvrir la ferme Kipster. Cette ferme élève des poules pondeuses depuis septembre 2017 et les œufs sont certifiés par le label bien-être animal hollandais « *Beter Leven* » (3 étoiles sur 3) car l'élevage des poules répond aux normes requises : plus d'enrichissement du milieu (rondins pour se percher...), pas de débecquage (réalisé de façon routinière dans beaucoup d'élevages pour éviter que les oiseaux ne se piquent entre eux) et une moindre densité.

La visite a commencé par une phase d'observation des poules et de leur environnement, suivie d'un repas convivial organisé par la ferme, puis Ruud Zanders, cofondateur et spécialiste de la volaille, nous a présenté la mise en œuvre de son

projet et a répondu à nos questions. La visite s'est terminée par un aperçu des installations extérieures.

Un environnement moderne

La particularité de cette ferme de volaille tient d'abord à la volonté des gérants d'offrir un environnement respectueux du bien-être des poules tout en étant considéré comme un élevage de poules au sol. Les 24 000 poules pondeuses de Kipster vivent dans un grand bâtiment de 3 600 m². Les deux côtés de la longueur sont pourvus de couvoirs sur lesquels les poules déposent les œufs qui sont récoltés automatiquement. Tout le reste de la surface est appelé jardin intérieur. Il baigne dans la lumière du jour grâce au toit vitré et ne nécessite pas de lumière artificielle. Le sol est recouvert d'une litière en copeaux de bois et brindilles permettant aux oiseaux de gratter et de prendre des bains de poussière. De nombreux éléments d'enrichissements jonchent le

sol çà et là, tels de petits arbres plantés dans des gros pots, des troncs d'arbres, etc., sur lesquels les oiseaux peuvent se percher. À noter toutefois : la concentration de poussière dans le bâtiment était importante, due à un dysfonctionnement du système de ventilation, non résolu lors de la visite.

Les poules ont également accès à 1 800 m² de jardins extérieurs de part et d'autre du bâtiment. Le sol est constitué de cailloux et de sables, et les jardins sont enrichis de la même manière qu'à l'intérieur (troncs, arbustes...). Les oiseaux ont accès à ces jardins de 10 heures du matin à 7 heures et demie du soir. Cependant, une restriction pour cause de grippe aviaire est en cours actuellement. Ces crises régulières sont une des raisons pour lesquelles les gérants ont souhaité avoir un jardin intérieur agréable et attrayant pour les poules.

Malgré le soin apporté aux aménagements extérieurs, on peut regretter l'absence d'herbe et une surface relativement limitée compte tenu du nombre important d'oiseaux, ce qui limite l'ingestion d'un aliment naturel riche et l'expression de comportements tels que la recherche et consommation de vers. Un espace ombragé manque également en vue des futures chaleurs estivales.

Une réponse aux attentes de la société

Le projet de la ferme Kipster est né à la suite de la faillite de l'entreprise de Ruud Zanders, qui élevait alors 8 millions de poules pondeuses dans plusieurs pays dans l'optique industrielle de produire « à grande échelle et à bas coûts ». À la suite de cet événement, Ruud Zanders a décidé de s'associer à un jeune éleveur, un spécialiste environnemental et un communicant pour créer ce projet qu'ils veulent respectueux des animaux, de l'environnement et des humains.

Ainsi, sur le plan éthique, ils ont décidé de ne pas se débarrasser des poussins mâles (comme c'est majoritairement le cas dans l'élevage de poules pondeuses) mais de les élever pour leur viande. Ruud Zanders ne voit pas l'intérêt d'avoir créé et d'élever une race de poulet de chair à la croissance ultrarapide au détriment du bien-être des oiseaux alors que les coqs, s'ils ne sont pas « détruits » à la naissance, peuvent fournir une bonne viande (bien que deux coqs soient nécessaires pour avoir l'équivalent de la quantité de viande d'un poulet de chair). De plus, les



gérants souhaitent que la nourriture donnée aux poules ne soit pas en compétition avec la nourriture qui pourrait être mangée par les humains. En plus des graines de tournesol qui devraient être à terme remplacées par d'autres aliments riches en protéines mais non consommables par l'homme, les poules pondeuses sont nourries avec des restes de boulangerie (céréales, pain...).

Sur le plan environnemental, la ferme utilise seulement de l'électricité, qu'elle produit grâce à ses 1 097 panneaux solaires. Pour contrer le problème des émissions de particules fines, Kipster a mis en place une machine capable de les piéger avant de relâcher l'air à l'extérieur. Grâce à ces investissements, la ferme a obtenu le label néerlandais « Planet Proof », qui récompense l'agriculture durable.

Un projet toujours en développement

Cependant, la ferme Kipster, même si elle exerce déjà une activité économique, en

est encore au stade de l'expérimentation. Dans l'avenir, Ruud Zanders et ses collègues espèrent encore améliorer la vie de leurs poules pondeuses en ayant un caisson d'abattage à la ferme et en faisant naître les poussins sur place, pour leur éviter tout transport. Il souhaite également pouvoir ouvrir une autre ferme similaire pour élever les mâles pour leur chair, en suivant la même philosophie que pour les femelles (pour l'instant, ceux-ci sont élevés en élevage traditionnel). De plus, les excréments des oiseaux devraient à terme être utilisés par Lidl Pays-Bas, le distributeur actuel de leurs œufs, en tant qu'engrais.

Leurs jardins extérieurs sont également en phase expérimentale. Nous espérons que dans le futur, ils verront leur superficie s'agrandir, leur sol recouvert d'herbe et plus de végétation. Pour l'espace intérieur, nous recommandons de réduire encore la densité, qui est pour l'instant d'environ 6,7 poules par mètre carré.

De plus, une alimentation parfaitement équilibrée, moins sèche et plus naturelle, pourrait permettre aux oiseaux de ne pas perdre leur plumage par endroits pour cause d'irritation. Ensuite, une solution de réforme des poules pourrait également être envisagée, pour leur permettre de vivre plus de 85 semaines. Enfin, il paraît peu probable qu'une seule personne arrive à vérifier la santé de 24 000 poules au quotidien : il serait donc judicieux d'engager plus de personnels pour prendre soin des animaux.

Même si des progrès peuvent encore être faits, la ferme Kipster est prometteuse pour l'avenir des volailles. Les fondateurs aimeraient d'ailleurs que leur modèle de ferme soit exporté partout pour garantir de meilleures conditions de vie aux milliards d'oiseaux élevés en Europe et dans le monde.

Nikita Bachelard



Pandamania - 2^e partie : quid de la préservation du panda géant ?

Dans le numéro précédent de la revue, nous présentions comment la Chine a su, au cours de son histoire, tirer parti de son animal emblématique pour asseoir sa diplomatie mondiale. Ainsi, chaque année, l'Empire du milieu percevait près de 70 millions d'euros grâce à son programme « prêt de panda ». Intéressons-nous maintenant à la manière dont le pays investit ces importantes sommes, censées être au service de la protection et de la préservation du panda géant, **symbole des espèces animales menacées à protéger**.

Classé « en danger » par l'UICN (1) en 1990 en raison de l'expansion démographique et de la fragmentation de son habitat, la Chine veille depuis sur son animal endémique et emblématique. Qu'il s'agisse de programme d'élevage, de conservation ou de préservation de l'habitat du panda géant, chaque année le pays est tenu d'investir les importantes sommes qu'il percevait des loyers des pandas captifs. Classé aujourd'hui comme espèce « vulnérable » par l'UICN, **l'avenir des 1 864 derniers pandas géants reste plus que jamais en sursis**.

Ailuropoda melanoleuca : une espèce menacée en sursis !

Présents autrefois de Pékin au Myanmar et jusque dans le nord de la Thaïlande et du Vietnam, les derniers pandas géants en liberté vivent aujourd'hui tous sur le sol chinois. Ils se partagent une aire de répartition de 29 500 km² soit **0,3 % du territoire de la République populaire de Chine** : moins que la superficie de la Belgique. Présents dans six monts interconnectés jusque dans les années 1950, l'aire de répartition, composée de profondes vallées sillonnées de cours d'eau et de hautes montagnes couvre aujourd'hui trois provinces chinoises : celle du Sichuan (qui regroupe 75 % de la population, principalement dans les monts Minshan) et les provinces voisines de Shaanxi et de Gansu. Perchés entre 1 800 et 3 500 m d'altitude selon les saisons, les plantigrades sont aujourd'hui répartis en **33 sous-populations, dont les deux tiers se composent de moins de 30 individus** sur les contreforts sud-est du plateau tibétain, un écosystème qualifié de « point chaud de biodiversité » pour sa richesse écologique.

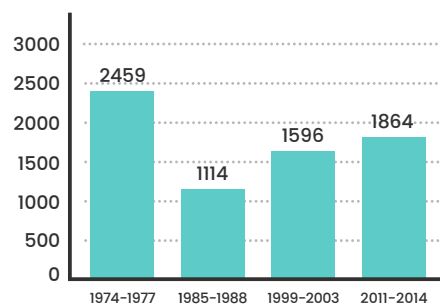
Victimes principalement du développement des activités anthropiques d'une Chine, aujourd'hui à 1,4 milliard d'habitants, les pandas géants ont vu leurs territoires se réduire comme peaux de chagrin à mesure du développement de l'agriculture : déforestation massive, cueillette pour les besoins de la médecine

traditionnelle chinoise et conversion des terres en zones agricoles. L'activité minière et sidérurgique, la construction des villes et l'aménagement du territoire : barrages, routes, réseaux ferroviaires ont peu à peu morcelé le territoire du panda et des centaines d'espèces animales et végétales endémiques de cet écosystème. Le premier recensement national du plantigrade et de son habitat, dans les années 1970, faisait état de 2 459 adultes. Dix ans plus tard, les effectifs ont drastiquement diminué de 45 %, tout près de la barre des 1 000 derniers animaux sauvages. **Inscrit à l'annexe I de la CITES à partir de 1984, le panda géant est classé « en danger » par l'UICN en 1990.** Le gouvernement chinois et son ministère des Forêts, en lien avec le WWF-Chine, lancent en 1992 un plan de gestion national pour la conservation du panda géant et de son habitat. Depuis **les populations se stabilisent et augmentent même** : 1 596 adultes recensés en 2005, et 1 864 en 2015. Cependant la population reste toujours un quart en dessous de la population des années 1970.

Même si ces chiffres sont encourageants, l'espèce est plus que jamais en sursis. La **disparition et la fragmentation de l'habitat**, malgré la mise en place de 67 réserves naturelles, subdivisent petit à petit les dernières sous-populations. En effet, pour répondre à ses besoins alimentaires, de migration, de reproduction, le panda géant, animal solitaire, a besoin d'un vaste territoire qui comme lui disparaît peu à peu. Même si des zones « corridors » ont été installées pour favoriser les interactions entre individus, **les échanges génétiques se réduisent** ce qui favorise à terme la consanguinité. Même si la Chine, avec ses réserves et corridors protège 53 % de l'aire de répartition des derniers pandas, cette protection reste aujourd'hui insuffisante puisqu'elle ne protège directement que les deux tiers de la population. De plus, lors du recensement de 2011-2014, près de la moitié de l'habitat n'a pas été jugée comme étant de « bonne qualité ». Enfin, le panda géant, comme de nombreuses espèces va connaître, du fait de **la raréfaction de son alimentation, les consé-**

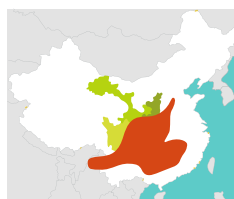
LE PANDA GÉANT, UNE ESPÈCE MENACÉE EN SURSIS

AUJOURD'HUI,
1 PANDA SUR 5
VIT EN CAPTIVITÉ

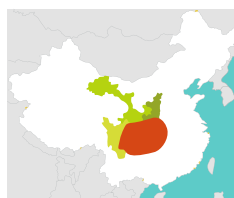


Évolution du nombre de pandas adultes en liberté

À LA PRÉHISTOIRE



AU 18^e SIÈCLE



AUJOURD'HUI



Province de Gansu Province de Shaanxi Province du Sichuan Aire de répartition du panda

quences du réchauffement climatique.

En effet, plus d'un tiers des forêts de bambou pourrait disparaître d'ici 2100. De plus, les massifs de bambou mettent plusieurs dizaines d'années à pousser avant que la floraison ne précède la mort de la plante et la floraison a lieu très rarement : une fois tous les 10 ans, voire 100 ans pour certaines espèces. Ainsi cet ours croqueur de bambou, en cas de floraison massive, risque la famine : le coup de bambou ultime.

Même si en 2016, lors de la dernière mise à jour de la Liste rouge des espèces, le panda géant a été déclassé de « en danger » à « vulnérable », l'espèce reste menacée et malheureusement le rapport des experts en charge du suivi des pandas géants se conclut sur un constat inquiétant : « **La population des pandas devrait donc décliner, ce qui inverserait les progrès accomplis au cours des deux dernières décennies.** » (2)

Une Chine qui veille sur son trésor national ?

Inscrit à l'annexe I de la CITES, Pékin est tenu de consacrer l'intégralité des revenus qu'il en reçoit à la protection de l'espèce. Ainsi les 70 millions d'euros annuels apportés par son programme « **prêt de pandas** » permettent à la **Chine d'investir dans la conservation « ex-situ » et la préservation du panda géant et de son habitat.**

Conservation ex-situ : les fermes à panda !

Depuis que le gouvernement chinois veille sur ses protégés, une véritable filière d'élevage, de recherche et de conservation s'est développée. Des « fermes à pandas » ont ainsi vu le jour. Capturés autrefois à des fins de conservation, **les recherches sur la reproduction en captivité portent aujourd'hui leurs fruits.** En 2017, 57 naissances ont eu lieu, dont deux à l'étranger (3). Peuplé de 520 pandas adultes, le cheptel captif a augmenté l'an dernier de près de 10 %. **Aujourd'hui 2 pandas sur 10 vivent en captivité.**

Depuis 30 ans, **trois centres ont été créés** pour sensibiliser, étudier, encourager la reproduction et tenter des réintroductions : le Centre de sauvetage et de recherche sur les animaux sauvages du Shaanxi, la base de recherches de Chengdu sur l'élevage du panda géant et le Centre chinois de recherches et de conservation du panda géant, qui, lui, comptabilise 41 naissances en 2017. Ces centres, l'« assurance » contre la perte de diversité génétique, en plus de leurs programmes d'élevage, recueillent des animaux blessés, échangent les captifs selon les besoins génétiques et chacun bénéficie d'une antenne dédiée à la réintroduction. Chaque année, à Chengdu, se tient la conférence annuelle du comité chinois chargé d'évaluer les techniques

d'élevage : la grande messe du panda ! De nombreux participants des quatre coins du monde y sont conviés : représentants des pays accueillant des pandas à l'étranger, agences gouvernementales, ministères chinois, organisations de protection de la nature, universités, experts, délégations de zoos étrangers... Cette conférence est l'occasion de faire un bilan sur les naissances, de présenter les choix des appariements pour l'année à venir et de discuter de la politique de conservation à mener. Ainsi, en 1996, l'atelier sur le plan de gestion de la population captive de pandas géants a défini la marche à suivre : « *Développer en Chine une population captive auto entretenue de pandas géants qui aidera à soutenir sur le long terme une population viable dans le milieu sauvage.* » Pour y parvenir, beaucoup d'efforts ont été faits en matière de conservation ex-situ mais assez peu portent véritablement sur la réintroduction. En 1996, le seul pour une population captive auto entretenue a été fixé à 300 pandas. L'objectif atteint en 2010, le seuil a été réévalué à la hausse : « *Pour maintenir cette même diversité génétique de 90 % sur une période de 200 ans, et non plus de 100 ans, entre 400 et 600 individus sont nécessaires en captivité.* » Ainsi le boom des naissances dans les fermes à panda permet aujourd'hui d'envisager à court terme, **peut-être, la réintroduction d'animaux.** Depuis 2006, plusieurs programmes de réintroduction d'une durée de trois ans en moyenne ont été lancés. Ainsi **sept pandas, tous nés en captivité, sélectionnés, ont ainsi été relâchés et cinq d'entre eux survivent** toujours en liberté (4).

Protection de l'espèce et préservation des espaces

La Chine prend véritablement conscience dans les années 1990 qu'elle risque de perdre son animal emblématique et sa poule aux œufs d'or. Suite à la baisse drastique des effectifs dans les années 1980, le WWF et le ministère chinois des Forêts publient en 1989 le **plan de gestion national pour la conservation du panda géant et de son habitat.** Ratifié par le gouvernement chinois et approuvé par le Conseil d'État en 1992, un budget de 4 millions d'euros est voté en 1993 pour sa mise en place. En parallèle, **la Chine durcit sévèrement les peines contre les braconniers.** Entre 1985 et 1991, les cours de justice chinoises ont ainsi instruit 123 cas de braconnage et suspecté 278 individus : 16 d'entre eux ont été emprisonnés à vie et trois ont été condamnés à mort. Depuis le braconnage n'est plus, comme dans les années 1980, un facteur majeur responsable de la disparition de l'animal. De plus, avec l'appui du WWF-Chine, des programmes de gestion des réserves naturelles ont été lancés notamment pour assurer la tranquillité du plantigrade. **Sensibilisées, les**

populations locales sont associées à des programmes de surveillance et de patrouille. Des postes de garde forestiers ont été proposés aux populations. En 2002, les **premiers projets d'écotourisme** débutent.

Enfin, le gouvernement chinois prend conscience des conséquences de la déforestation massive pour l'animal. Entre 1950 et 1985, 27 entreprises forestières d'État ont déforesté 4 226 km² de forêts naturelles, soit 15 % de l'aire actuelle du panda, soit 40 fois la superficie de Paris. En 1998, le gouvernement initie le **programme de protection des forêts naturelles.** En parallèle, **un moratoire est déposé sur la déforestation** dans les forêts originelles des cours moyen et supérieur du fleuve Yangtze, le fleuve le plus long d'Asie. Même si des failles juridiques profitent toujours à certains exploitants forestiers, l'habitat du panda est protégé. Enfin pour lutter contre la fragmentation de son habitat, le gouvernement chinois a lancé le **programme « grain-to-green », un programme de conversion des terres cultivées en forêts ou en prairies.**

Ainsi même si l'avenir du panda géant reste incertain, l'animal, pour son intérêt diplomatique, parce qu'il est une poule aux œufs d'or, est devenu plus qu'une espèce protégée, **une espèce emblématique des efforts de conservation de la Chine.**

Florian Sigronde Boubel

Bibliographie : voir doc *Bibliographie panda* Florian

1. The IUCN Red List of Threatened Species : Ailuropoda melanoleuca (Giant Panda) www.iucnredlist.org/details/712/0
2. Nouvelobs, (05/09/2016). Comment le panda géant a (presque) sauvé sa peau www.nouvelobs.com/planete/20160905.OBS7443/comment-le-panda-geant-a-presque-sauve-sa-peau.html
3. Jerome Pouille - Pambassador des pandas du Chengdu. Bilan des naissances de l'année 2017. www.panda.fr/bilan-des-naissances-de-l-annee-2017.html
4. Jerome Pouille - Pambassador des pandas du Chengdu. La réintroduction de pandas captifs dans le milieu naturel, www.panda.fr/la-reintroduction-de-pandas-captifs-dans-le-milieu-naturel.html



La rencontre des sciences humaines et des sciences de la vie pour une meilleure prise en compte de la condition animale

Cette année, il a été proposé aux étudiants de l'unité d'enseignement Éthique animale de l'université de Strasbourg de répondre à cette question : « Que permettent les sciences humaines aux sciences de la vie et les sciences de la vie aux sciences humaines dans la prise en compte de la condition animale ? » Ce sujet d'examen faisait suite au colloque interdisciplinaire « Les études animales sont-elles bonnes à penser ? » qui s'est déroulé à Strasbourg en novembre 2017 auquel les étudiants ont participé et sur lequel il devaient/pouvaient baser leurs éléments de réponse. Nous proposons ici quelques pistes de réflexion.

Introduction

En France, depuis quelques années, nous observons un intérêt grandissant pour la place de l'animal dans notre société. De plus en plus d'ouvrages, de documentaires et d'articles journalistiques plaident pour une amélioration de notre considération de l'animal, que ce soit au niveau de son usage même (alimentation, recherche, fourrure, divertissement, etc.) ou des conditions dans lesquelles l'animal est utilisé (respect du bien-être animal). Cette considération pour l'animal émerge d'une part des avancées scientifiques mais aussi d'une démocratisation de la science qui ne concerne pas simplement les sciences biologiques. Les devoirs de

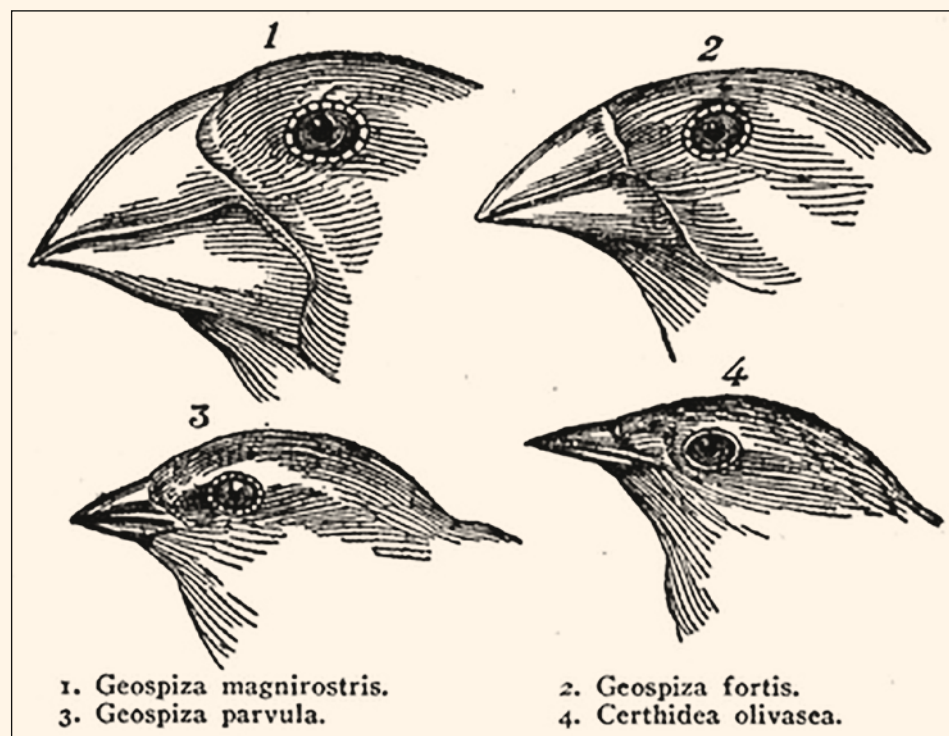
l'homme envers les animaux, qu'ils soient domestiques ou sauvages sont discutés par des philosophes, des éthiciens et des sociologues. Il ne s'agit plus simplement de comprendre quelles sont les similarités entre les sociétés animales et les sociétés humaines mais de déterminer quelle est et quelle a été la place de l'animal dans l'évolution des sociétés humaines. Ainsi, Michalon (2016) propose que la sociologie par les animaux devienne une sociologie avec les animaux. Cette évolution convergente des études animales ou *Animal Studies* dans les sciences de la vie et les sciences humaines ne serait pas si hasardeuse mais naîtrait d'un flux à double sens entre les deux domaines (Michalon, 2017). Il apparaît alors légitime de se demander ce que les sciences humaines apportent aux sciences de la vie dans notre prise en compte de la condition animale et inversement.

Les sciences humaines comme aiguillage des recherches dans les sciences de la vie

Nos traits d'histoire de vie, c'est-à-dire notre éducation, les événements critiques de nos vies, nos lectures, nos rencontres, et bien d'autres influencent qui nous sommes et ce que nous faisons. Il en est de même pour les scientifiques, les thématiques de recherche auxquelles ils s'in-

téressent et leurs découvertes. Charles Darwin n'aurait jamais émis la théorie de la sélection naturelle sans rencontrer les pinsons des îles Galápagos lors de son voyage sur le Beagle et Johannes Gutenberg n'aurait jamais inventé l'imprimerie moderne sans avoir participé à des vendanges et utilisé un pressoir.

L'histoire des sciences est l'étude de l'évolution de la connaissance scientifique. Elle permet de comprendre pourquoi un chercheur (ou un groupe de recherche) a eu telles idées et fait telles découvertes à un moment donné, dans un contexte sociopolitique précis. Ainsi, Charles Darwin qui, grâce à sa théorie mit fin à la séparation nette entre l'homme et l'animal, avait déjà, semble-t-il, une sensibilité personnelle envers les animaux (Jouventin, 2014) et écrivait : « *Les animaux, dont nous avons fait nos esclaves, nous n'aimons pas les considérer comme nos égaux.* » Même s'il fallut plus de 80 ans pour que sa théorie soit acceptée, il mit fin à l'anthropocentrisme religieux qui existait depuis des centaines d'années. Pierre Serna relate dans son livre *L'Animal en République* le lien entre l'esclavagisme et la considération animale au début du XIX^e siècle (Serna, 2016). En 1802, l'Institut national lançait un concours public sur le thème de la relation homme-animal en posant cette question : « *Jusqu'à quel point les traitements barbares exercés sur les animaux intéressent-ils la morale publique ? Et conviendrait-il de faire des lois à cet égard ?* » Les réflexions qui ont amené ce sujet à être débattu sont le reflet des tensions politiques de l'époque postrévolutionnaire, qui suivirent la Terreur. En ces temps de rétablissement de l'esclavage, et avec l'arrivée de Bonaparte au pouvoir, le peuple est jugé incapable de prendre part à la démocratie qui est alors réservée à une élite, et une partie de la population se retrouve aussi peu considérée que les animaux. Déjà, Gilbert, membre de l'Institut national et directeur adjoint de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, disait que « *notre façon de traiter les hommes se jugeait à notre façon de considérer les animaux* ». Il existe donc un lien entre les mœurs de la société et notre façon de considérer l'animal. Dans *Biographies animales* (2017), Éric Baratay essaie de comprendre l'évolution de la relation homme-animal. Croisant des sources écrites avec des images photographiques et filmées, Baratay se place du côté de l'animal. L'histoire des sciences permet ainsi d'explorer les animaux comme des sujets et des agents



Pinsons des îles Galápagos, dont le bec a évolué pour s'adapter au type de nourriture présent dans leur milieu

morales, avec un parallélisme assez frappant avec les études postcoloniales (Repussard, 2017).

La philosophie, et plus spécifiquement la philosophie animale, a également conduit à un repositionnement du rapport homme-animal ce dernier siècle. Quoique restant spéculative, la philosophie animale remet en question notre existence, nos droits et nos devoirs par rapport aux animaux. Loin de l'animal-machine de Descartes, des philosophes font souffler un vent nouveau sur la relation homme-animal dans les années 1970. Richard Ryder emploie le mot *spécisme* par analogie au racisme ou au sexisme, introduisant ainsi le concept de discrimination entre les espèces animales, *Homo sapiens* inclus. Cette notion est, semble-t-il dans la continuité parfaite de l'évolution de nos sociétés occidentales. La notion de spécisme est reprise par Peter Singer dans son fameux ouvrage *Animal Liberation* (Singer, 1973). La question qui est soulevée à l'époque, et qui est toujours d'actualité, est de savoir si nous devons rejeter toute utilisation animale comme le souhaiteraient les abolitionnistes, représentés par Gary Francione et Tom Regan, ou bien discriminer les espèces en fonction de certains de leurs « intérêts » et/ou certaines de leurs capacités comme le proposent les « utilitaristes » représentés par Singer (Jeangène-Vilmer, 2008) et ainsi voir quels traitements ou utilités nous pourrions leur appliquer. Ces concepts impactent aujourd'hui notre utilisation de l'animal, que ce soit au niveau de la consommation de viande (mouvement végétarien, bien-être animal dans les abattoirs) ou bien encore dans la recherche (application éthique de la règle des 3Rs, méthodes alternatives à l'expérimentation animale).

Pourtant, l'utilisation de concepts qui étaient jusqu'alors propres à l'homme

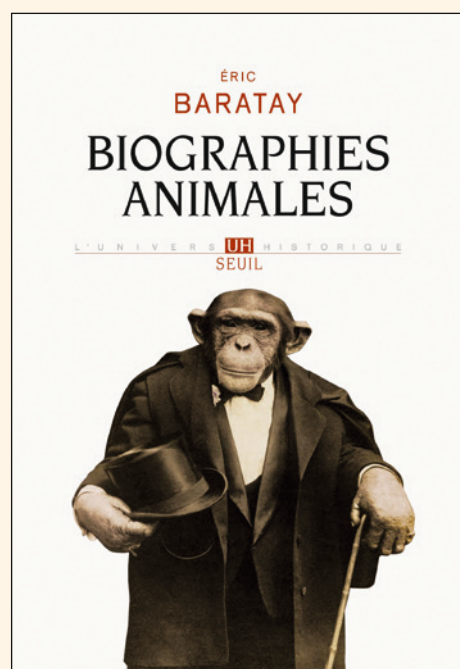
peut amener des problèmes de compréhension et des malentendus empêchant le dialogue de différentes communautés. Sans parler directement des comparaisons qui sont faites par les mouvements animalistes entre la mise à mort des animaux dans les abattoirs et l'holocauste, les reprises de termes par les scientifiques puis par les animalistes comme *sensibilité*, *intelligence*, *conscience* ou encore *souffrance* peuvent mener à de véritables discordes sociales s'ils sont mal définis. En effet, la définition des mots est très importante pour la mise en place de concepts communs, la comparaison des études humaines et animales, voire végétales. La zoolinguistique, et plus précisément la zoosémantique, se propose de mieux définir les mots, voire d'en trouver de nouveaux afin que les acteurs des différents domaines d'étude puissent s'accorder. Ainsi, le mot *sentience* (Guillaume and Gagnon, 2017) qui définit le ressenti, est l'exemple même de concepts unissant les sciences même s'il n'est pas encore reconnu dans le dictionnaire français. La zoolinguistique cherche aussi à comprendre comment les proverbes et notre langue influencent notre relation à l'animal. « Dire une ânerie » ou « Être bête comme un âne » nous renvoie de cet animal, sans même qu'on ne le connaisse, une image négative qui peut le desservir. Quoi qu'il en soit, mieux comprendre un concept permet aux biologistes d'imaginer des expériences comportementales permettant de grandes avancées dans notre connaissance des animaux. Ainsi, les travaux menés sur les capacités cognitives des grands singes et des cétacés permettent de comprendre que ces derniers ont non seulement une conscience d'eux-mêmes « Je sais que je suis » (étude du test du miroir par Gallup en 1970), mais aussi de leurs congénères « Je sais que tu es » (Tomasello et Call, 1992) très proche de ce qui est observé chez l'être humain (Hare et al., 2000). Depuis peu, des travaux similaires sont menés chez les insectes (Barron et Klein, 2016), chose impensable il y a encore quelques années.

Quand les idées et les concepts sont bien définis et donc majoritairement acceptés, le droit arrive en scène. Le droit animalier (Marguénau et al., 2016) fait passer les questions animalières de l'anecdotique au fondamental : après les concepts et les définitions, la société s'approprie les règles. Depuis 2015, l'animal est reconnu dans le code civil comme un être vivant doué de sensibilité. Les recherches scientifiques ont également permis l'intégration des céphalopodes au même niveau de protection que les vertébrés dans la recherche animale (directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil relative à protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, alinéa 8) : la science a modifié le droit qui a modifié à son tour la science. Le droit vient aussi au soutien de la forte affirmation de Jules

Michelet suivant laquelle « *un système de législation est toujours impuissant si l'on ne place pas à côté un système d'éducation* ». Ainsi, beaucoup d'associations réclament aujourd'hui une meilleure intégration des connaissances de l'animal à l'école et ce, dès l'école primaire.

Les sciences de la vie comme accélérateur de notre questionnement dans les sciences humaines

Grâce aux découvertes en biologie, que ce soit en évolution, en génétique ou en éthologie, les distances que l'homme a créées entre lui et les autres animaux se sont amoindries. L'étude en éthologie de capacités cognitives ou de concepts tels que l'intelligence, la souffrance, la personnalité ou la conscience a montré qu'il n'y avait pas de scission nette entre l'*anthropos* et le *zoos*, mais un gradualisme dont l'espèce humaine n'est même pas la finalité. Dans son dernier livre *Are We Smart Enough to Know How Smart Animals Are*, traduit maladroitement « Sommes-nous trop bêtes pour comprendre l'intelligence des animaux ? », Frans de Waal (2017) tend à démontrer qu'il y a différentes formes d'intelligences animales mais également que l'homme ne possède pas la forme d'intelligence suprême. La primatologie a ainsi posé les bases modernes de la comparaison homme-animal. En observant les macaques japonais, Kinji Imanishi (Imanishi, 1941) a souhaité appréhender les origines des sociétés humaines, à la fois si altruistes et si violentes, et mieux comprendre leur complexité. De ces observations avec les primates, et en particulier les chimpanzés, des primatologues comme Jane Goodall, Tetsuro Matsuzawa et bien d'autres ont mis en lumière l'évolution du langage et les règles communes de communica-



La rencontre des sciences humaines et des sciences de la vie pour une meilleure prise en compte de la condition animale (suite)

tion entre les différentes espèces animales (Pelé, 2017). Plus récemment, une branche spécifique appelée *Human-Animal Interactions* (Relations homme-animal) cherche justement à comprendre comment les relations homme-animal sont nées et ont évolué avec le temps, par exemple, au travers du processus de domestication.

La biologie et plus spécifiquement, l'éthologie humaine, permet également d'interpréter certains comportements de l'homme à la lumière de l'évolution, c'est-à-dire en replaçant l'homme dans son milieu naturel en parallèle des autres espèces animales. Ainsi, le sentiment de supériorité de l'homme (Sueur, 2017) ou l'anthropomorphisme (Sueur et Pelé, 2017) peuvent être mieux compris biologiquement quand on les replace dans le contexte de la sélection naturelle : favoriser son espèce par ce sentiment de supériorité et mieux interpréter le monde via cet anthropomorphisme ont probablement augmenté les chances de survie de l'homme, il y a de cela quelques dizaines de milliers d'années. La biologie permet ainsi de définir ce qu'est l'espèce humaine, ce qui la différencie des autres espèces animales, ce qu'elle a de plus : est-ce le rire, l'intelligence, le dessin, la musique, les croyances ou aucune de ces notions ? Cohen écrit ainsi que les animaux n'ont pas à avoir de droits ou de devoirs car le monde animal est complètement amoral (Cohen et Regan, 2001) : « *Croyez-vous que le bébé zèbre a le droit de ne pas être égorgé ? Ou que la lionne a le droit de tuer ce bébé zèbre pour nourrir ses petits ? [La vie des animaux] est totalement amoral. Il n'y a pas de moralité pour eux.* » De telles théories doivent se fonder sur des connaissances solides. Pour l'instant, Cohen n'a pas tout à fait tort : peu de moralité, si ce n'est chez les grands singes, a été montrée chez les animaux. Mais même si les travaux des éthologues n'ont pas encore été en mesure de révéler de moralité chez les animaux, cela ne veut pas dire qu'elle n'existe pas. Aucune théorie philosophique sur l'animal, homme compris, ne saurait être crédible sans se fonder sur les solides piliers que sont la biologie et l'éthologie. D'après de Waal (2017), « Connais ton animal ! » – avoir plusieurs centaines d'heures d'observation d'un animal à son actif – est le prérequis de base de toute personne se permettant de conclure sur ledit animal.

D'un autre côté, l'écologie, science qui étudie les êtres vivants dans leur milieu et les interactions entre eux, a une vision beaucoup plus holiste des animaux. Cette science n'est pas egocentrée mais ecocentrée. L'écologie permet ainsi de comprendre pourquoi il a été nécessaire de réintroduire des loups dans le parc de Yellowstone aux États-Unis, afin de

rééquilibrer un écosystème déséquilibré en faveur des grands herbivores et de retrouver une richesse spécifique animale et végétale. C'est sur cet écosystème que se base l'éthique environnementale tandis que l'éthique animale considère l'animal en tant qu'individu. Ces deux éthiques consacrées à l'animal sont différentes et sont souvent amenées à entrer en opposition. Ainsi, les éthiciens environnementaux estiment qu'un grand nombre de notions de l'éthique animale, donc attachée à l'individu, va à l'encontre des préoccupations environnementales. Un premier exemple est la régulation des populations d'animaux sauvages, notamment par l'interdiction de la chasse ou la prévention de la prédation. Un second est la préservation de la biodiversité, notamment par l'abattage d'animaux exotiques ou invasifs ou l'élevage en captivité d'espèces en danger. Dans chacune de ces situations, les intérêts de l'individu apparaissent opposés à l'intérêt du collectif (qu'il s'agisse de la population, de l'espèce ou encore de l'écosystème). À l'extrême, certains philosophes émettent même l'idée de l'anéantissement de tout prédateur sur la planète pour éviter toute souffrance animale (McMahan, 2010). C'est bien sûr être ignorant de toute connaissance en écologie et en éthologie. Enfin, il n'y a pas de fondamental sans applications : en permettant une meilleure connaissance de l'animal, l'étude du comportement a non seulement permis de faire évoluer nos mœurs dans les sciences de la vie mais également en dehors, dans nos activités de tous les jours, en changeant nos comportements envers l'animal. Concernant l'expérimentation animale, même s'il reste encore beaucoup de progrès à faire, de nombreuses avancées scientifiques ont permis de diminuer notre impact sur l'animal : l'arrêt des expérimentations sur les grands singes, la classification des céphalopodes au même titre que les vertébrés, l'établissement de la règle des 3Rs (réduire, remplacer, raffiner), l'établissement de chartes de bien-être animal, etc. C'est en étudiant les animaux que nous faisons évoluer nos habitudes et nos lois pour une meilleure intégration de ces derniers dans notre société.

Conclusion

Une évolution conjointe a eu lieu ces dernières années entre les sciences de la vie et les sciences humaines au niveau de la considération animale. Elle n'est pas hasardeuse mais est bien le fruit d'un échange mutuel d'idées et de concepts entre les disciplines, les aidant à se construire mutuellement. L'interdisciplinarité apparaît donc comme une nécessité à l'évolution de nos sociétés, vers une idéologie plus altruiste, plus empathique,

envers l'homme mais aussi envers l'animal (Ricard, 2014). Ce rapport à l'autre est aussi important à apprendre et à appréhender que les mathématiques ou l'orthographe, et devrait donc être enseigné dès le plus jeune âge à l'école. (Pétition: Enseignons à l'école l'empathie pour les animaux ! 2017.)

Cette remise en question de notre lien à l'animal apparaît comme une évolution naturelle de notre société : cet animalisme naît de l'élargissement de notre considération égalitaire qui a mis fin à l'esclavagisme et se bat contre le sexisme. Quoique certains philosophes opposent humanisme et animalisme, d'autres les lient et donnent naissance au néologisme *humanimalisme*, pour un humanisme respectueux de l'animal (Guillaume, 2017; Marchesini, 2016) et encourageant ainsi une redéfinition de l'homme.

Cédric Sueur et Marie Pelé

Cet article repose sur 18 sources disponibles sur le site internet de la LFDA ou sur demande : www.fondation-droit-animal.org/revue-trimestrielle-97/

Homme : animal si éperdu dans la merveilleuse contemplation de ce qu'il pense être, qu'il néglige ce qu'il devrait indubitablement être. Sa préoccupation majeure réside dans l'extermination des autres animaux et de sa propre espèce, laquelle néanmoins prolifère avec une si insolente rapidité, qu'elle infeste tout le monde habitable.

Ambrose BIERCE
Le Dictionnaire du Diable

[...] Ce fut un spectacle singulier de voir, à notre arrivée [aux Îles Sebalde], tous les animaux, jusqu' alors seuls habitants de l'île, s'approcher de nous sans crainte et ne témoigner d'autres mouvements que ceux que la curiosité inspire à la vue d'un objet inconnu. Les oiseaux se laissaient prendre à la main, quelques-uns venaient d'eux-mêmes se poser sur les gens qui étaient arrêtés; tant il est vrai que l'homme ne porte point empreint un caractère de férocité qui fasse reconnaître en lui, par le seul instinct, aux animaux faibles, l'être qui se nourrit de leur sang. Cette confiance ne leur a pas duré longtemps: ils eurent bientôt appris à se méfier de leur plus cruel ennemi.

Louis Antoine de BOUGAINVILLE
Voyage autour du Monde

On ne saurait de trop bonne heure apprendre à l'enfant le culte de la vie, le respect de ce bien le plus sacré de tous. Comment le lui enseigner mieux qu'en lui faisant aimer les bêtes ?... Ainsi le respect de la vie chez les bêtes doit être la base de l'éducation, et c'est là un principe nécessaire, aussi bien pour la moralité de l'individu que pour la préservation sociale.

Jules BLUZET
L'enfer des bêtes, Édition du parlement, Lyon, 1913, p. 346

Lettres des animaux à ceux qui les prennent pour des bêtes

Allain Bougrain-Dubourg, Les Échappés éditeur, Paris, 2018

Le principe est original. Au lieu de laisser une voix humaine relater les innombrables sévices dont sont victimes les animaux, Allain Bougrain-Dubourg, à la manière de La Fontaine, les fait parler et exposer eux-mêmes leurs griefs. Le style est d'une remarquable élégance et d'une grande clarté, rendant l'ouvrage particulièrement accessible, notamment aux adolescents, pour qui sa lecture est chaudement recommandée. Mais ne nous y trompons pas : le propos reste grave et, lettre après lettre (il y a en a une vingtaine), tous ceux qui abusent des animaux y sont épinglés pour leur comportement souvent inadmissible. Ainsi le livre intéressera tous les publics soucieux de la cause animale.

La « Lettre du cochon à l'éleveur » est la première de l'ouvrage et donne le ton. Toutes les facettes de l'élevage de cet animal, pourtant l'un des plus intelligents parmi les mammifères, sont abordés, depuis l'exiguïté des enclos et les privations affectives ou sensorielles jusqu'aux diverses opérations chirurgicales, effectuées sans anesthésie, comme la section de la queue, le limage des dents ou la castration : « *Alors que nous sommes pleinement conscients, l'opérateur enfonce un scalpel dans nos deux testicules, puis, à l'aide de son doigt, ressort le cordon spermatique qu'il coupe avant de faire un nœud* » (p. 17). On comprend qu'alors « *la douleur perdure bien longtemps après cette opération* » (p. 17). Et cette remarque, qui résume bien le désastre éthique de l'élevage industriel : « *Nous réduire à des machines à viande, c'est (...) bafouer notre intelligence* » (p. 19). Comme en témoigne la « Lettre du lapin à l'éleveur », l'élevage industriel de lapins, lui aussi, se fait dans des conditions concentrationnaires qui ne respectent pas la réglementation européenne, pourtant minimale pour le bien-être de ces animaux. Et « *il me reste moins de 24 heures à vivre, et pourtant je viens tout juste de naître* » confie (p. 97) le poussin mâle à l'éleveur qui va bientôt l'envoyer dans un broyeur. Quant à la viande de cheval, la proposition d'une vingtaine de député de faire passer le cheval « *d'animal de rente à animal de compagnie* » (p. 109), « à ce jour, cette proposition de loi reste lettre morte » (p. 110).



Au fil des lettres successives, les divers problèmes qui affectent la souffrance animale ou la conservation des espèces sont abordés. Ainsi la tortue luth souffre du désastre écologique que constitue l'accumulation des déchets plastiques dans les océans : « *La mer est devenue une poubelle* » (p. 40) et les tortues luths, qui, pour s'alimenter, confondent plastiques et méduses, meurent « *douloureusement par occlusion gastrique ou intestinale* » (p. 25). Un peu plus loin, on assiste à l'effroyable déterrage des blaireaux, interdit dans la plupart des pays européens, où ils sont, au contraire, protégés. Très originale est la « Lettre du peuple de la terre aux aménageurs », qui souligne combien le moindre mètre cube de terre est peuplé d'animaux variés et extrêmement utiles. Des animaux comme les vers de terre, dont l'utilité pour la qualité des sols est considérable et qui sont détruits par les pollutions dues à l'agriculture industrielle. Les animaux, souvent microscopiques, qui peuplent le sol, affirment ainsi, avec justesse : « *Qui pourrait douter aujourd'hui que nous remplissons*

des fonctions vitales pour l'agriculture ? » (p. 58).

La présence des animaux sauvages dans les spectacles de cirque devrait, comme dans beaucoup de pays européens, être interdite : « *Les ours ont-ils vocation à faire du vélo ? Les éléphants font-ils le poirier dans la nature ?* » (p. 43). Bien sûr, une lettre aborde sans fard la mise à mort lors de cette abomination qu'est la corrida : « *Un enfant regarde, fasciné, mon hémorragie* » (p. 87), tandis qu'une autre lettre expose le thème, moins connu, du massacre des lévriers en Espagne. Diverses lettres évoquent les abus de la chasse ou de la pêche, comme le braconnage des ortolans dans le Sud-Ouest de la France, ou, de manière plus positive cette fois, la réimplantation du vautour fauve dans les Cévennes, après son extermination par les chasseurs. La « Lettre du loup au berger » réhabilite le loup en montrant la variété de son régime et la possible cohabitation de la plupart des loups avec la vie pastorale. Le traitement des requins par les hommes est particulièrement cruel, lorsque les pêcheurs leur tranchent les ailerons « *alors que nous sommes encore vivants et vous nous rejetez ainsi amputés à la mer, en nous condamnant à une odieuse agonie* » (p. 71). La « Lettre du rat de laboratoire au chercheur » met en relief « *les incohérences [...] qui conduisent à nous utiliser alors que d'autres méthodes de recherche pourraient nous épargner* » (p. 112). Elle souligne aussi les progrès déjà accomplis, par exemple dans les tests des produits cosmétiques, interdits sur des animaux par l'Union européenne. Quant à nos proches cousins, les grands singes, en maints endroits de la planète proches de l'extinction, leur survie dépendra de « *la manière dont vous aurez choisi de nous considérer. Après une si longue persécution, je caresse l'espoir d'une cohabitation harmonieuse* » (p. 126).

Avec Allain Bougrain-Dubourg et avec la « Lettre à l'animal que nous sommes », qui sert de conclusion à son ouvrage, affirmons, nous aussi, et cette phrase sera aussi notre propre conclusion que : « *La planète deviendra trop petite si l'homme ne la partage pas éthiquement avec le reste du vivant* » (p. 130).

Georges Chapouthier

Questions d'actualité en éthique animale

Marie Pelé et Cédric Sueur, L'Harmattan, 2017

L'éthique animale avait à l'origine deux définitions : la première renvoyait à « *l'études des actions morales [...] à l'œuvre dans le monde animal* », la seconde à « *l'étude de la conduite qui, au sein de chaque espèce, est considérée comme "relativement bonne"* » (1). La seconde définition impliquant l'étude de la responsabilité morale des humains à l'égard des animaux, est celle qui s'est finalement imposée au XX^e siècle, et c'est celle-là que nous retiendrons ici, car c'est celle que Marie Pelé et Cédric Sueur aborde dans leur ouvrage.

On entend beaucoup parler des questions relatives aux animaux. En effet, il y a un intérêt croissant pour le sort qui leur est réservé, qu'ils soient domestiques ou sauvages, captifs ou libres, car l'humain a un impact indéniable sur l'ensemble des populations d'animaux. A l'heure de la sixième extinction de masse des espèces et du réchauffement climatique, de la possibilité d'avoir accès à une multitude d'informations via Internet et les réseaux sociaux, notamment sur le traitement des animaux, la société a de plus en plus conscience des effets de l'activité humaine sur la planète et ses habitants. Le nombre d'organisations de protection animale s'accroît d'année en année et les médias se délectent des informations sur le bien-être animal, la maltraitance, les droits des animaux ou encore les régimes alimentaires sans viande.

L'éthique animale est à l'origine des nombreuses questions qui ne sont pas nouvelles mais qui sont fréquemment posées à notre époque : « *L'homme a-t-il des devoirs envers les animaux ? L'empathie de l'homme doit-elle s'arrêter aux*



frontières de sa propre espèce ou doit-elle être étendue à d'autres espèces animales ? L'homme doit-il mettre des limites à l'exploitation des animaux ? Est-il légitime d'utiliser les animaux sans tenir compte de leurs intérêts propres ? Les animaux doivent-ils se voir attribuer des droits voire même une personnalité juridique ? », demande Jean-Marc Neumann, juriste et chargé d'enseignement en droit animal, dans la préface de l'ouvrage.

En tenant compte de ces questions, les auteurs, éthologues et primatologues, créateurs du l'unité d'enseignement *Éthique animale* à l'université de Strasbourg, ont organisé avec leurs étudiants un cycle d'une dizaine de conférences-débats autour de l'éthique animale, qui sont retranscrits dans leur

ouvrage. Les divers sujets traités vont de l'impact de la population de chat domestique sur la biodiversité à l'euthanasie d'un animal, en passant par la captivité des cétacés, le droit de l'individu ou le droit de l'espèce, l'attribution du statut de « personne » juridique aux grands singes, la possession de l'animal de compagnie, notre lien culturel à l'animal, le transanimalisme, la « destruction » des animaux « nuisibles », ou encore les questions d'élevage et d'abattage des animaux.

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA) avait assisté à ce cycle de conférences-débats organisé par l'un des membres de son comité scientifique, et y avait même participé via Florian Sigronde, ancien chargé de mission pour la Fondation, sur la captivité des cétacés.

Sur la forme, les élèves posent des questions liées au sujet à deux ou trois intervenants qui sont chargés d'éclairer le débat et de développer l'esprit critique du public (et des lecteurs). Les modérateurs et le public peuvent également intervenir. Ainsi, le texte est plutôt un langage parlé, ce qui peut parfois entraîner quelques confusions, mais qui rend la lecture abordable et vivante.

Les débats présentés dans ce livre permettent d'ouvrir son esprit à l'éthique animale et de mettre en lumière les enjeux pour la société future, qui grâce à ces questions renforcera peut-être sa considération pour l'animal et la biodiversité sur le plan juridique.

Nikita Bachelard

(1) Jeangène Vilmer Jean-Baptiste, « Introduction », *L'Éthique animale*, Paris, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2011, p. 3-6. www.cairn.info/l-ethique-animale--9782130584452-page-3.htm

Santé animale et santé humaine en milieu carcéral

Il est reconnu que les pathologies humaines et animales se croisent et se recoupent. Nombre de virus et de bactéries sont des agents infectieux communs. Les maladies provoquées par un même agent peuvent être de forme et de gravité différentes, chez l'homme et chez l'animal : ne citons qu'un exemple, celui d'un type de virus herpès qui peut être latent chez le singe, mais peut provoquer une méningo-encéphalite mortelle chez l'homme. Mais les pathologies humaines et animales peuvent ne pas être d'origine strictement infectieuse : les conditions de vie ont une influence certaine. C'est pourquoi une étude avait été conduite à titre personnel et conjointement au Museum d'Histoire naturelle et à l'Hôpital des prisons de Fresnes, par deux chercheurs l'un médecin à l'hôpital, l'autre attachée de recherche au Museum, sous la direction d'un médecin biologiste des Hôpitaux de Paris. Cette étude est ancienne, et à notre connaissance, elle n'a été ni approfondie ni reprise, en dépit de son intérêt et des questions qu'elle a soulevées. Elle a été rendue publique lors des Assises internationales de l'environnement en 1976 *.

Le travail avait porté sur l'étude comparative des maladies des hommes en prison et des primates en captivité, en l'occurrence des singes et des lémuriens.

Les affections ont été classées par ordre de fréquences décroissantes. La liste s'établit ainsi :

Chez l'homme détenu :

- 1- maladies digestives
- 2- maladies cutanées
- 3- maladies à facteur psychosomatique (asthme)
- 4- épilepsie
- 5- maladie coronarienne
- 6- troubles du comportement (agressivité), affection psychiatrique

Chez l'animal détenu :

- 1- maladies digestives
- 2- maladies cutanées
- 3- maladies respiratoires
- 4- maladies cardio-vasculaires
- 5- troubles du comportement
- 6- maladies rénales

Selon les pathologies, la comparaison est éloquent :

Maladies digestives :

Un consultant sur trois présente une gastrite voire un ulcère gastroduodénal, sans relation avec le temps de captivité ou avec le type de délit.

Plus d'un lémurien sur trois présente des ulcérations de la muqueuse gastrique.

Loris et artocèbe meurent rapidement en captivité, et sont porteurs d'ulcères gastriques. Lésions gastriques très fréquentes chez microcèbe, sans relation avec le temps de captivité.

Maladies cutanées :

Un consultant sur trois présente une acné. Deux galagos sur trois sont atteints d'alopécie psychosomatique, de kystes pilo-sébacés.

Maladies rénales :

Présentes à plus de 95 % chez le microcèbe, 75 % chez galago. Par ailleurs, il est rappelé qu'en détention les néphrites sont présentes chez 24 % des carnivores, 20 % des herbivores, 20 % des anthropomorphes.

Maladies cardio-vasculaires

Chez l'homme, de même que pour l'asthme, la détention augmente significativement la fréquence des crises ;

Chez le primate, la captivité augmente le taux de cholestérol sanguin. Les maladies cardiaques sont une cause fréquente de mortalité (zoo de Philadelphie).

Maladies respiratoires

Il existe une augmentation significative du nombre des crises chez un détenu asthmatique connu.

Microcèbe, galago et macaques présentent des phénomènes congestifs passifs fréquents.

L'appréciation chiffrée des troubles du comportement est plus difficile car leur constatation est plus subjective. Mais le prisonnier et l'animal captif qui tournent en rond, ont des attitudes semblables de stéréotypie de compensation, l'un dans sa cellule, l'autre dans sa cage. En pri-

son, les tentatives de suicide sont nombreuses ; en captivité, les automutilations sont fréquentes.

Le travail concluait que le parallèle entre les deux pathologies relève plus que de la simple coïncidence. Il y a identité de cause. Cette cause commune est l'incarcération elle-même, c'est-à-dire la situation de « contrainte ». À cet égard, le zoo est bien une prison, à laquelle l'animal est condamné, sans qu'il soit coupable de quoi que ce soit.

Le travail soulignait la nécessité qu'une mission médicale et vétérinaire soit créée, afin d'étendre cette étude pathologique et statistique à toutes les captivités animales, et afin de préciser les conséquences de cette détention arbitraire.

Parallèlement, une étude statistique entreprise à une vaste échelle dans les prisons permettrait de comparer la pathologie carcérale à la pathologie générale, et ses conclusions conduiraient à améliorer la condition pénitentiaire.

Il nous a semblé opportun de rappeler ce déjà ancien travail de recherche, au moment où la condition pénitentiaire est remise en cause, pour ne pas dire mise en accusation, et alors que se perpétue, sans guère d'amélioration, la détention d'animaux d'espèces sauvages dans les zoos, les cirques et les delphinariums, avec les conséquences pathologiques et comportementales connues, révélatrices d'un mal-être animal indiscutable.

Jean-Claude Nouët

* Pathologie humaine et pathologie animale en milieu carcéral.

Le zoo est-il une prison ?

Dr A. PROUST, Pr J.-C. NOUËT



Projet ACCEPT : comprendre la controverse sur l'élevage

Jeudi 5 avril 2018, les trois instituts techniques de l'élevage (Institut du Porc, Institut de l'Aviculture, et Institut de l'Élevage), en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Bretagne, ont organisé un colloque pour présenter les résultats de leur projet conjoint ACCEPT, qui étudie la controverse sur l'élevage. La journée s'est déroulée à Paris aux Chambres d'agriculture France (Assemblée permanente des Chambres d'agriculture - APCA). Intitulé « Controverse sur l'élevage : comprendre et agir », le colloque visait surtout à donner des armes aux filières de l'élevage pour convaincre le grand public du bien-fondé de leur activité et des bonnes pratiques existantes.

Qu'est-ce que le projet ACCEPT ?

Le projet ACCEPT a été piloté par l'Institut du Porc sur la période 2014-2017. Il a pour but d'analyser les causes et les modalités complexes des controverses sur l'élevage, les remises en cause de certains systèmes par la société, afin d'aider les éleveurs et leurs partenaires des filières de l'élevage à adapter leurs choix stratégiques et leur argumentation.

Le projet s'est organisé autour de quatre actions :

- Recenser et analyser des controverses et remises en cause sur l'élevage (en France et dans cinq autres pays de l'Union européenne) ;
- analyser des cas concrets de conflits autour de projets locaux d'élevage (installation d'un élevage ou développement de l'activité) ;
- évaluer la perception des élevages et des attentes de la société (établir des profils distincts des personnes concernées par l'élevage) ;
- identifier et proposer des voies d'évolution et des recommandations, analyser les démarches collectives et privées mise en place pour répondre aux attentes sociétales, concevoir des scénarios prospectifs de ce que sera l'élevage dans 30 ans, ainsi que créer un moyen d'autodiagnostic du respect des attentes sociétales par les éleveurs.

Divers intervenants se sont succédé pendant le colloque, en conférence ou en table ronde : sociologues, membres des trois instituts techniques, professionnels de la grande distribution, membres des interprofessions du bétail, du porc et des œufs, éleveurs, un administrateur de France Nature Environnement et une collaboratrice de CIWF France.

Qu'est-ce que la controverse sur l'élevage ?

Les sociologues Elsa Delanoue et Véronique Van Tilbeurgh ont clarifié l'expression « *controverse sur l'élevage* ». La première nous a rappelé qu'une controverse est un conflit fondé sur une incertitude et une remise en cause d'un modèle dominant, qui oppose deux parties et qui est public. C'est le public qui juge l'issue des débats, qui se déroulent sur un temps long. Le but pour les deux parties est donc de rallier le public à sa cause.

Pour ce qui est de la controverse sur l'élevage, elle cerne quatre désaccords : sur l'environnement, sur la condition animale, sur la santé et sur des aspects socio-économiques. Les deux parties opposées sont le monde associatif et le monde agricole. Chacun essaie de convaincre les citoyens, et les médias sont au milieu pour rendre le débat public. La controverse a démarré depuis quelques décennies, notamment avec la baisse de la consommation de viande et l'émergence de nouveaux modèles d'alimentation, et devraient se poursuivre encore longtemps.

La seconde sociologue a fait un parallèle entre la controverse de l'élevage et celle sur la peine de mort qui s'est résolue dans les années 1980 en France, qui a commencé à la fin du XVIII^e siècle et a opposé des politiques, des intellectuels, des écrivains pro et anti-peine de mort. Comme pour les animaux, il y avait un rapport à la mort, à la souffrance. Toute la société se sentait concernée par les différentes affaires de justice se terminant par sur la peine capitale. Des principes moraux étaient en jeu et ont été renouvelés. La controverse s'est arrêtée avec l'abolition de la peine de mort en 1981.

Résultats du projet

Le projet démontre qu'il y a différents indicateurs de cette controverse. Le premier est l'augmentation des conflits locaux au sujet des projets de développement d'élevage, que ceux-ci soient dits alternatifs (plein air, biologique) ou conventionnels (standard), principalement pour des raisons de peur des nuisances et de l'impact sur l'environnement.

Les chiffres constituent le deuxième indicateur de cette controverse (1) : 59 % des personnes interrogées sont insatisfaites des conditions de vie des animaux en élevage, 60 % considèrent qu'offrir un accès au plein air à tous les animaux est une priorité, 96 % sont favorables à un étiquetage du mode de production.

Grâce à seize conflits locaux analysés, à la réalisation de ce sondage, à soixante-dix entretiens avec les parties de cette controverse et à l'organisation de trois groupes de dialogue entre citoyen et éleveurs, la projet ACCEPT a permis de définir 5 profils de citoyens-consommateurs :

- 51 % de « progressistes » (qui sont de plus en plus préoccupés par le sujet de l'élevage, ne s'y opposent pas, et souhaitent une amélioration progressive des conditions de vie des animaux comme de la prise en compte des impacts environnementaux) ;
- 24 % d'« alternatifs » (qui ont diminué leur consommation de viande et souhaitent la fin de l'élevage intensif et le développement des filières « bio », circuits courts, sous signes de qualité, etc.) ;
- 10 % de « compétiteurs » (qui sont satisfaits de l'élevage actuel et favorables aux systèmes intensifs qui pour eux sont le plus adaptés aux marchés économiques mondialisés – principalement des gens issus du monde de l'élevage) ;
- 2 % d'« abolitionnistes » (qui ne consomment plus de produits animaux ou presque, sont contre l'exploitation des animaux et souhaitent voir la fin de l'élevage) ;
- 3 % d'« indifférents » (ils ne connaissent pas le sujet et ne s'y intéressent pas) ;
- 10 % ne sont classés dans aucune de ces cinq catégories.

Dans les autres pays européens analysés, on retrouve cette controverse de l'élevage, mais elle est plus ou moins importante selon les pays : les pays du Nord de l'Europe sont plus préoccupés par cette question alors que les pays du Sud et de l'Est le sont beaucoup moins.

Cette typologie analytique des citoyens a permis au projet de développer cinq scénarios de l'avenir de l'élevage en France dans les 30 à 40 prochaines années, lorsque la controverse sera terminée. Le premier scénario, dans lequel les progressistes seraient majoritaires, voit l'acceptation sociale d'une diversité de systèmes d'élevage grâce à un dialogue entre la société et les acteurs des filières. Les industriels ou les distributeurs portent les nouvelles démarches de progrès, soutenus par les ONG de protection animale non-abolitionnistes. Il y a des produits qui répondent à toutes les attentes différentes en termes de bien-être animal, d'environnement, de prix, etc.

Le deuxième scénario, dans lequel les alternatifs seraient les plus nombreux, décrit une société qui aspire à manger moins de produits issus des animaux

mais de meilleure qualité, qui respecte l'environnement, la santé, le bien-être animal et l'éthique. La production sous signes labellisés est majoritaire et la consommation de viande a fortement diminué. Les normes réglementaires de bien-être animal sont plus strictes.

Le troisième scénario, dans lequel les indifférents et les compétiteurs sont majoritaires, expose une société plutôt indifférente face à l'élevage et l'alimentation. Ceci est en partie du au développement des réseaux sociaux, des loisirs et à l'absence de crise environnementale majeure. Les gens ne se préoccupent plus de l'éthique et les élevages sont de plus en plus concentrationnaires pour répondre aux marchés mondiaux.

Le quatrième scénario, dans lequel les abolitionnistes sont les plus nombreux, montre une société où l'élevage est marginal car une grande part de la population est adepte du véganisme. Il reste très peu de consommateurs de viande et donc très peu d'élevages français. La consommation des autres produits animaux baisse également. De nombreuses formes d'exploitation des animaux sont abolies : les cirques, les zoos, la chasse.

Le cinquième et dernier scénario, dans lequel les indifférents sont majoritaires, décrit une société qui subit les crises environnementales et migratoires. Les enjeux sociétaux apparaissent secondaires face à l'urgence climatique, économique et alimentaire. Dans une économie mondialisée, la France privilégie la culture de céréales et l'élevage régresse et se

concentre sur des herbivores élevés sur des terres non cultivables et des volailles en bâtiment.

Quelques critiques sur le projet et le colloque

Ce projet a mis en lumière des travaux sociologiques très intéressants sur la montée progressive de la controverse sur l'élevage. Ce projet est important pour mieux anticiper l'évolution de la société de demain.

Néanmoins, quelques critiques s'imposent. Tout d'abord, ce projet vise explicitement à aider les éleveurs à communiquer sur leurs pratiques et le bien-fondé de leur activité. Tout au long de la journée, la notion de « communication » était omniprésente. Communiquer pour plus de transparence, c'est bien. Mais améliorer franchement les pratiques pour une réelle prise en compte du bien-être des animaux, ce serait mieux !

Ensuite, le colloque et le projet n'étaient pas neutres. En effet, ce projet est piloté par l'Institut du Porc, en partenariat avec de nombreux établissements liés à l'élevage. Les hypothèses de départ et la méthodologie (le sondage comportait des questions clairement orientées) étaient sûrement un peu biaisées, à cause de l'affiliation aux instituts des responsables du projet. La majorité des personnes présentes au colloque était membre des institutions partenaires du projet, ce qui camouflait un peu le débat.

Enfin, certains membres des intervenants (dont la directrice de la Fédération natio-

nale des syndicats d'exploitants agricoles en conclusion du colloque) et du public dans la salle n'ont pas manqué d'attaquer le travail des ONG de protection animale, qui, selon eux, parlent de bien-être animal alors que personne ne sait ce que cela signifie, et utilisent des arguments non scientifiques et liés à l'affect. La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences rappelle qu'elle n'utilise que des arguments et des faits scientifiques pour justifier toutes ses actions et tous ses travaux, et que la définition et l'évaluation du bien-être animal sont constituées d'éléments scientifiques concrets et validés par la communauté scientifique.

Conclusion

Le projet ACCEPT est un projet très utile pour comprendre les enjeux sociétaux liés à la remise en cause de certaines pratiques d'élevage. Mais le projet reste critiquable, notamment dans ses buts, qui sont essentiellement d'aider les éleveurs 1) à préparer leur argumentation et 2) à anticiper les évolutions à venir. Si le deuxième but est indispensable et devrait être le seul à viser, le premier pourrait empêcher les filières de s'améliorer si elles estiment qu'une bonne communication suffira à résoudre la controverse de l'élevage. À bon entendeur...

Nikita Bachelard

(1) Sondage réalisé en juin 2016 pour le projet ACCEPT, administré par l'Ifop sur internet auprès d'un panel représentatif de la population (2 000 personnes) et échantillonné selon la méthode des quotas.

DERNIÈRE MINUTE Publication des statistiques 2016 sur l'expérimentation animale

Alors que le gouvernement avait coutume de publier les statistiques sur l'expérimentation animale tous les ans en fin d'année, avec deux ans de retard (celles de 2015 ont été publiées en novembre 2017), les statistiques de 2016 viennent d'être publiées..

Elles montrent que le nombre d'animaux utilisés en 2016 totalise **1 918 481**, toutes espèces confondues, soit 16 729 de plus que durant l'année 2015 ; il reste à peu près stable.

Les animaux les plus utilisés sont par ordre décroissant :

- souris : 1 145 000 soit 59,6 % du total d'animaux ;
- poissons (toutes espèces) : 307 000 soit 16 % ;
- rats : 172 000 soit 8,9 % ;
- lapins : 118 000 soit 6,1 % ;
- poulets : 57 000 soit 2,9 % ;
- cochons d'Inde : 45 000 soit 2,3 %.

Par comparaison avec les statistiques de l'année 2015, le nombre de souris augmente, alors que le nombre de poissons diminue. Les chiens ont été plus utilisés (+30 %, soit 4 508 individus) et le nombre de chat a triplé (1067). **Le nombre de primates** est passé de 3 163 en 2015 à **3 508** en 2016, soit une **augmentation de 11 %**. Il convient de rappeler que la directive européenne sur l'utilisation des animaux à des fins scientifiques prévoyait dans son article 58 que la Commission européenne réexamine la directive, « *au plus tard le 10 novembre 2017, en tenant compte des progrès dans la mise au point de méthodes alternatives n'impliquant pas l'utilisation d'animaux, notamment de primates non humains* ». Cependant, le rapport paru en novembre 2017 n'a pas abordé cette question des alternatives, au prétexte que l'état d'avancement des alternatives et les nécessités de la recherche en médecine ne permettent ni de se passer de

singes en expérimentation, ni de prédire quand il sera possible de le faire (selon le Comité scientifique des risques sanitaires, environnementaux et des risques émergents). On constate que le nombre de primates utilisés en expérimentation animale ne cesse de croître depuis 2014 (multiplié par 3 en France) alors que **la recherche et la disponibilité des méthodes alternatives n'augmentent pas aussi rapidement**. Il faut donc rester vigilant sur ce point et veiller à ce que l'État s'investisse davantage dans la recherche de méthodes alternatives à l'expérimentation animale, notamment en ce qui concerne l'utilisation des primates non humains.

Nikita Bachelard

Note : Plus d'informations sur les statistiques 2016 sur l'expérimentation animale sur le site de la LFDA, rubrique **Information juridiques** → **Animaux utilisés à des fins scientifiques** : www.fondation-droit-animal.org/informations-juridiques/animaux-utilises-a-des-fins-scientifiques/

Le Loup – Un nouveau défi français

Œuvre collective sous la coordination d'Hervé Boyac

Préface d'Allain Bougrain-Dubourg et Yves Paccalet

« Quand tu seras dans l'autre monde, prends le loup comme ami, car lui seul connaît le grand ordre de la forêt. »

Phrase d'un chef sibérien Yakoute

Yves Paccalet, écrivain, philosophe, journaliste et naturaliste compare, dans son billet d'humeur, l'homme et le loup avec toutes leurs similitudes et pose comme principe que le loup est « irréfutable » et non un animal mythologique. Au-delà des mythes, il est nécessaire à l'équilibre de la nature et ce serait une erreur écologique, voire une faute morale, de l'éliminer.

Allain Bougrain-Dubourg, dans sa préface, rappelle la situation catastrophique de la faune sauvage en France, dans les années 1970, et l'apport de la loi de 1976 sur la protection de la nature qui a permis le retour progressif de nombreuses espèces comme le lynx, le castor ou le grand duc. Mais le XXI^e siècle revendique une nature soumise, ces espèces revenues progressivement occuper les espaces naturels dérangés et le loup qui s'est discrètement invité à ce concert devient un bouc émissaire.

Ceux qui fustigent le retour du loup et l'accroissement de la population d'ours pyrénéens sont pourtant les mêmes qui bénéficient d'aides généreuses pour tempérer leur sort face à la concurrence d'un marché mondial dont ils ne peuvent soutenir la concurrence.

Le loup personnalise notre capacité à « vivre ensemble » et ce livre réveille les consciences afin d'emprunter le chemin du respect (*sic*).

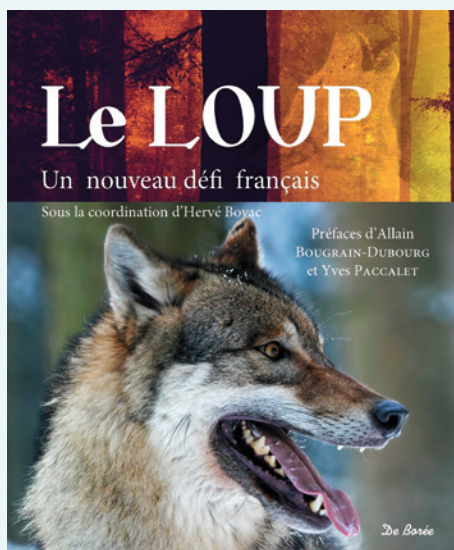
Cet ouvrage collectif de 300 pages richement illustré est divisé en quinze chapitres abordant divers sujets comme la mythologie, l'histoire, le rapport à l'homme ou les perspectives pour le loup. Nous proposons d'en extraire les informations permettant d'avoir une vision la plus exhaustive possible de la problématique du retour du loup.

Grandeur et décadence du loup

Le loup, au sens *Canis lupus*, semble se développer en Europe il y a 350 000 à 400 000 ans. Pour rappel, l'homme actuel (*Homo sapiens*) existe depuis à peine 80 000 ans et la domestication du loup en chien date d'environ 20 000 ans.

Le loup a longtemps été vénéré et placé au centre de nombreux rites mais, dès le Moyen Âge, l'aspect diabolique va s'imposer avec l'extension du christianisme. Il devient l'ennemi de la religion et de la pensée. Ceci conduira à des battues systématiques après la messe du dimanche.

Après la révolution de 1789 et l'abolition des privilèges, la chasse se popularise



rapidement et les primes offertes vont amener à une destruction massive des loups. C'est ainsi qu'entre 1797 et 1799 6 000 loups trépassent chaque année. Pour corser le tout, les désastres de la rage avant la mise au point d'un vaccin par Louis Pasteur en 1885 vont amener à traquer le loup sans merci. En parallèle, la déforestation massive pour fournir du bois à la marine de guerre et à l'industrie va réduire dramatiquement les biotopes jusqu'au XIX^e siècle.

Le retour du loup

Pour autant, le loup avait-il vraiment disparu de France ? Probablement que oui, malgré quelques observations sporadiques.

Et puis un jour, le retour ! Dès 1992, des gardes du Parc national du Mercantour aperçoivent des loups mais l'information ne sera pas divulguée, dans un premier temps, pour ne pas apeurer les populations. La proximité des populations italiennes permettait de prédire cette progression du loup depuis les Abruzzes. Cette réapparition était en effet prévisible vu l'exode rural, l'augmentation de la couverture forestière et l'abondance de la grande faune. Depuis les premiers signalements du début des années 1990, la présence du loup a été validée par l'ONCFS dans une trentaine de départements de façon temporaire ou permanente.

Le loup est un animal territorial vivant en groupes structurés au sein desquels règne une hiérarchie intangible basée sur un couple dominant, en principe le seul autorisé à se reproduire quand il a trouvé un territoire à sa convenance. Arrivés à maturité, les jeunes loups ont deux solutions : partir et former une nouvelle meute

ou détrôner le couple dominant. Ceci explique la migration progressive des Alpes italiennes vers les Alpes françaises et la remontée, au fil des années, à travers les départements de l'est de la France et du Massif Central. Sur le plan du régime alimentaire, c'est un prédateur opportuniste qui n'épuise pas les ressources en gibier mais en régule les populations et contribue à l'équilibre de son écosystème.

Des loups et des hommes

S'attaquer à un homme est toujours un acte risqué pour un grand prédateur méfiant comme le loup. Il préférera s'abstenir de manger ou cherchera à capturer une proie animale. De plus, traqué par l'homme, le loup a appris à se méfier au fil des siècles. Les attaques prouvées contre l'homme sont très rares et sont même devenues nulles après la Révolution française alors que le loup était encore abondant. Quant aux loups d'origine italienne actuellement présents en France, ils sont très méfiants vis-à-vis de l'homme vu les persécutions subies. On est donc loin du mythe du loup dévoreur d'hommes. Pour autant, il faut se garder de tout angélisme, car le loup reste un animal sauvage mais le nombre d'attaques de chiens en France contre des humains prouve que même un animal domestique peut être dangereux.

On en arrive donc au paradoxe suivant : la relation millénaire entre le loup et l'homme a engendré le chien, la plus ancienne espèce domestique et le meilleur ami de l'homme mais les hommes ont rejeté le loup au fil des siècles. D'où vient ce rejet ? Un mélange de préjugés religieux (l'agneau chrétien mangé par le loup du diable), d'obscurantisme (nos connaissances évoluent mais les fables restent) et d'économie pastorale dépassée ou inadaptée (nous ne sommes plus au XVIII^e siècle et pourtant...)

Les œuvres littéraires et picturales ont entretenu le mythe du loup tueur mais l'affaire de la Bête du Gévaudan, qui a nourri les chroniques du XVIII^e siècle, a transformé un fait divers haletant en un mythe coriace. Pourtant, les documents d'archives parlent de décès par une « bête féroce » ou un « animal inconnu », non d'un loup et même l'envoyé du roi fut bien incapable de le trouver après de gigantesques battues. L'analyse des écrits de l'époque, à la lueur des connaissances actuelles, fait d'ailleurs apparaître de nombreuses incohérences avec le comportement du loup. L'hypothèse d'un carnassier de grande taille domestiqué et transporté sur le lieu des attaques semble prévaloir mais n'est plus vérifiable.

Biodiversité et contraintes pastorales

Le loup, héritage de la nuit des temps, est un maillon essentiel de la biodiversité. Il symbolise à la fois la nature sauvage avec sa dimension écologique, un patrimoine historique, une opportunité de développement touristique, etc., mais il suscite aussi beaucoup d'émotion. Les uns voient dans le loup cet animal superbe et emblématique et les autres ne voient que le prédateur décimant (ou susceptible de décimer) les troupeaux de moutons.

Qu'en est-il vraiment de la menace du loup sur les activités pastorales ? D'un point de vue historique, le mouton n'a été domestiqué qu'aux environs de 8 000 ans avant J.-C. alors que l'homme avait déjà transformé progressivement le loup en chien il y a environ 20 000 ans et, d'un point de vue économique, le nombre des exploitations agricoles a diminué de 77 % entre 1955 et 2010. S'agissant du mouton, les effectifs ont diminué de 32 % entre 1990 et 2013 et les diminutions sont les plus importantes dans les régions où le loup est absent. Le vrai problème de fond n'est donc pas le loup, qui sert encore une fois de « bouc émissaire », mais la crise économique profonde d'une filière qui a touché 915 millions d'euros en 2015. En un an, les loups tuent l'équivalent de 3 à 4 jours seulement de bêtes mortes de causes dites « naturelles » (maladies, accidents...)

Pour illustrer la crise que traverse la filière en France, il suffit de quelques chiffres pour être édifié :

- La France ne produit que 47 % de la viande ovine consommée dans le pays (données 2016).
- La France ne consomme que 2,7 kg de viande ovine/habitant/an (données 2013).

Le loup devient donc un exutoire à un profond malaise essentiellement économique.

Sans vouloir opposer pastoralisme et protection du loup, force est de constater que les publications scientifiques et autres constats de terrain plaident plus pour le loup en matière de protection de l'environnement et de biodiversité que pour le mouton. Les élevages ovins de montagne ont des impacts négatifs sur la flore (disparition d'espèces végétales), sur la faune (transmission de maladies aux ruminants sauvages), sur l'eau (pollution par les traitements administrés), etc. À l'inverse, le loup régule les populations d'ongulés sauvages (en particulier en éliminant les animaux faibles ou malades) et, à travers cette régulation, influence positivement le reboisement spontané et l'équilibre hydrique.

Outre les éleveurs de moutons, le loup a d'autres ennemis : les braconniers et les chasseurs. Le braconnage représente environ 20 % des disparitions de loups mais les auteurs de ces délits sont rarement recherchés et généralement légèrement condamnés. Les chasseurs sont de moins en moins nombreux mais abattent davantage de grand gibier vu la prolifération des chevreuils et des sangliers notamment ; pourtant le loup leur apparaît comme un concurrent alors qu'ils n'atteignent pas les « attributions » (quotas de gibier à abattre).

Les plans « loup »

La gestion du dossier « loup » peut être qualifiée d'empirique, car elle tâtonne de plan en plan depuis 1993, affichant un objectif officiel de préservation de l'espèce tout en le présentant comme un prédateur exerçant une pression sur une activité importante (sic) et traditionnelle d'élevage. La réalité, c'est la distribution d'indemnités à des éleveurs en souffrance

économique et des quotas de destruction du loup de plus en plus élevés. On ne compte pas moins de 71 loups abattus officiellement pour les années 2015/2016. Par contre, ces plans éludent soigneusement les sujets gênants comme :

- L'absence de protection et de gardiennage des troupeaux.
- les indemnités au bénéfice du doute ;
- le remboursement de bêtes malades ou contagieuses ;
- le pâturage de zones sensibles ;
- les indemnités multiples alors que les mesures de protection préconisées non pas été appliquées.

En parallèle, les sondages sont bafoués (74 à 95 % des personnes interrogées sont hostiles aux abattages de loups), les élus locaux enchaînent les déclarations assassines pour soigner leur électoral, les syndicats agricoles incitent au braconnage et de faux témoignages tentent de démontrer la dangerosité du loup y compris pour l'homme.

La France, la biodiversité et le loup

La France, pays puissant et à vocation universaliste revendiquée, n'est pas à la hauteur dans ses relations avec la nature et les moyens mis dans sa défense. La législation n'est pas assez spécifique et pas assez cadrée. Les gouvernements se succèdent, les ministres aussi et la protection des biotopes et des espèces ne s'inscrit pas dans la durée. Au total, 27 % des espèces de France métropolitaine sont menacées, sans compter celles qui ont déjà disparu dans l'ignorance de tous les non spécialistes.

Il existe plusieurs textes européens (Convention de Berne de 1979 par exemple) et français (arrêté ministériel du

Les ressources de la LFDA, totalement indépendante, proviennent uniquement de la générosité de particuliers. Ce n'est que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent qu'elle peut publier sa revue DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES et la diffuser le plus largement possible, en l'envoyant gracieusement aux donateurs de la Fondation, aux centres de documentation et bibliothèques qui en font la demande, aux différentes ONG de défense et protection des animaux, à de multiples organes de presse et cabinets vétérinaires, ainsi qu'à de nombreux parlementaires, membres du Gouvernement et membres de l'administration.

Reconnue d'utilité publique, la LFDA est exonérée de tout droit fiscal. La Fondation peut recevoir des dons, des legs, des donations, et peut bénéficier d'un contrat d'assurance-vie.

Le don est déductible de l'impôt sur le revenu de l'année en cours pour 66 % de son montant, comme de l'impôt de solidarité sur la fortune pour 75 % de son montant dans la limite de 50 000 €.

Le legs permet de transmettre par testament à la Fondation la totalité ou une partie de ses biens mobiliers et immobiliers. Le

testament rédigé sur papier libre, écrit de la main du testateur, daté et signé, doit être déposé chez un notaire qui en vérifiera la validité et en assurera la conservation. Lorsque le testateur désigne la Fondation comme « légataire universel », il peut la charger de reverser un ou des legs particuliers ; le bénéficiaire d'un legs particulier précisé « net de droits » n'aura aucun droit fiscal à payer.

La donation est effectuée par acte notarié ; elle permet de transmettre « du vivant », la propriété d'un bien mobilier ou immobilier. Ce bien n'est plus déclaré au titre de l'impôt sur la fortune. Une donation est définitive.

L'assurance-vie, souscrite par contrat au bénéfice de la Fondation auprès d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance, est un moyen facile de transmettre à la Fondation une somme déterminée qu'elle pourra percevoir après le décès du donateur, nette de droits.

La Fondation répondra à toute demande de renseignement adressée par courrier ou email.

Le Loup - Un nouveau défi français (suite)

22 juillet 1993) protégeant le loup et il a été inscrit dans l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire. Au fil du temps les amendes et les peines encourues se sont alourdies mais elles sont rarement appliquées et ceux qui incitent à la destruction d'une espèce protégée ne craignent aucune sanction. Il n'y a donc qu'un vague rapport entre la loi et la justice. (NDLA : Souvenons-nous du mouvement populiste du milieu de la chasse quand un irresponsable avait délibérément abattu une ourse dans les Pyrénées. Même les grands médias n'osaient condamner cet acte ignoble.)

Mais la cohabitation entre le loup et l'élevage suppose de changer totalement de politique

Le loup ayant été éradiqué dans les années 1930, l'élevage s'est développé en l'absence de prédateurs jusqu'à sa réapparition à partir de 1992. Non préparés à ce retour sur un plan des pratiques pastorales, les éleveurs se heurtent aux textes, notamment européens, qui font du loup une espèce protégée et doivent compter sur les pouvoirs publics pour apporter une réponse adaptée et permettre une cohabitation entre un pastoralisme fragile et une espèce clé pour la biodiversité.

Malheureusement, les gouvernements préfèrent contourner les règles européennes et faire abattre des dizaines de loups par ans plutôt que de mettre en place une politique efficace de protection des troupeaux. Ceci amène à des textes aberrants qui finissent par donner du pouvoir à un simple chasseur désigné responsable d'une opération de « prélèvement » et avec la bénédiction de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le loup, espèce protégée, est finalement traité comme les espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse. Il est inadmissible que des autorisations

prélectorales méconnaissent si régulièrement les règles fixées par les arrêtés ministériels sans qu'un rappel à l'ordre ferme du ministère ne vienne faire cesser ces dérives. En résumé, les « tirs de défense » officialisent la chasse au loup sur le territoire français dans une superbe hypocrisie générale.

Cette politique de destruction du loup est d'autant plus contestable que la France assure l'indemnisation systématique des éleveurs en cas de prédation avérée ou supposée et que la Commission européenne a bien considéré, à partir d'une affaire concernant la Finlande, que les mesures d'indemnisation rentrent dans le cadre des solutions alternatives aux tirs.

La dérive démagogique dans laquelle s'est engagée la France, en favorisant la destruction de plus en plus massive de loups, contribue à l'idée qu'ils n'ont pas leur place dans notre biodiversité et encourage chasseurs et éleveurs dans leurs positions intransigeantes.

Quel avenir pour le loup en France ?

Il y a beaucoup de raisons d'être inquiets :

- des plans d'abattage qui se succèdent et sont à la hausse (38 loups tués par les tirs officiels en 2015) ;
- la « démission » de l'état sur la protection de la nature ;
- la radicalisation de groupes de pression et de certains médias ;
- la multiplication des braconnages ;
- la quasi-impunité des délits.

Par contre, il y a aussi des raisons de rester optimistes :

- des associations nombreuses et actives qui n'hésitent pas à tenter des actions juridiques ;
- des personnalités qui se mobilisent pour la biodiversité ;

- des politiques courageux qui ne cèdent pas à la démagogie (NDLA : en tout cas pas à celle de la minorité hurlante).

Si, dans 20 ans, la population de loups en France atteint 600 individus et qu'elle continue à augmenter, alors on pourra considérer que l'espèce est sauvée.

En conclusion

Ce très bel ouvrage, richement illustré, est une découverte bien documentée d'un animal mythique qui vient se confronter à la réalité de la France d'aujourd'hui. Puisse ce livre contribuer à réhabiliter ce grand prédateur dans sa vérité d'animal sauvage au sens le plus noble du terme et à ôter de nos esprits l'image de l'impitoyable mangeur d'hommes.

Henri-Michel Baudet



La Fondation Droit Animal, Éthique & Sciences ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue ne peut être publiée et diffusée que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent.



BULLETIN DE SOUTIEN PAR UN DON

Vous recevrez un reçu fiscal. 66 % de votre don à la LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €). Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

☐ 30 € ☐ 45 € ☐ 60 € ☐ 80 € ☐ 150 € ☐ 200 €

☐ autre montant (en euros) _____ €

☐ virement : la Fondation LFDA vous enverra un RIB.

Bulletin à joindre à votre don, s'il est effectué par chèque, et à retourner à :

La Fondation LFDA

39, rue Claude Bernard – 75005 PARIS

La Fondation LFDA a besoin de votre soutien généreux et fidèle

☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

NOM _____

Prénom (indispensable) _____

Adresse _____

Code postal, Ville _____

Informations facultatives :

Téléphone _____

Fax _____

E-mail _____

Profession (actuelle ou passée) _____

Dans l'amélioration de la condition animale, je m'intéresse plus particulièrement à :

www.fondation-droit-animal.org

- ☐ Cocher cette case si vous ne souhaitez pas recevoir la revue par voie postale.
☐ Cocher cette case si vous souhaitez recevoir la revue par e-mail (à inscrire sur ce bulletin).